

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DU TRANSPORTEUR DE MODIFICATION DES
TARIFS ET CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT
POUR L'ANNÉE 2019 - VOLETS TAUX DE PERTES ET
MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION INCITATIVE (MRI)

DOSSIER : R-4058-2018

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Me MARC TURGEON et
M. FRANÇOIS ÉMOND

AUDIENCE DU 5 FÉVRIER 2019

VOLUME 16

JEAN LAROSE
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me ANNIE GARIÉPY et
Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
avocats de la Régie

DEMANDERESSE :

Me YVES FRÉCHETTE
avocat d'Hydro-Québec Transport (HQT)

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-
ARQ);

Me GUY SARAULT
avocat de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me NICOLAS DUBÉ et
Me PAULE HAMELIN
avocats de l'Énergie Brookfield Marketing (EBM);

Me ANDRÉ TURMEL
avocats de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (Section Québec) (FCEI);

Me ÉRIC OLIVER et
Me ÉRIC DAVID
avocats d'Option consommateurs (OC);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques et de
l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA);

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
PLAIDOIRIE PAR Me PAULE HAMELIN	4
RÉPLIQUE PAR Me YVES FRÉCHETTE	57

1 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce cinquième (5e)
2 jour du mois de février :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du cinq (5) février
8 deux mille dix-neuf (2019), dossier R-4058-2018.
9 Demande du Transporteur de modification des tarifs
10 et conditions des services de transport pour
11 l'année 2019 - Volet MRI.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Alors, bonjour à tous. On s'approche de la fin.
14 Nous sommes aujourd'hui avec la plaidoirie de EBM,
15 de SÉ peut-être, ils ne sont pas là, et avec la
16 réplique de maître Fréchette. Alors, maître
17 Hamelin, ça va être à vous.

18 PLAIDOIRIE PAR Me PAULE HAMELIN :

19 Alors, bonjour, Madame la Présidente, Messieurs les
20 Régisseurs. Paule Hamelin pour Énergie Brookfield
21 Marketing. Alors, j'avais annoncé trente (30),
22 quarante (40) minutes. J'ai l'impression que je
23 vais déborder un peu. On vous soumet à l'instant le
24 plan d'argumentation qui est quand même assez
25 étoffé. Alors, si je vois que je prends un peu trop

1 de temps et que je sens votre impatience, je vais
2 vous inviter à lire à ce moment-là et je sais que
3 vous le faites déjà avec attention, alors... Mais,
4 le plan est là, donc c'est la base de travail.
5 Mais, je vais y aller d'emblée avec les différents
6 points qu'on voulait aborder devant vous.

7 Alors, avant d'aborder les différents
8 sujets du MRI Phase 3, je pense qu'il est important
9 de revenir sur certains objectifs de la loi et
10 également certaines décisions de principe que vous
11 avez déjà rendues dans le contexte des MRI
12 antérieurs que ce soit du Transporteur ou encore du
13 Distributeur parce que, selon nous, ça va être des
14 décisions qui vont vous permettre de vous guider
15 dans vos réflexions au niveau du MRI phase 3.

16 Alors, tout d'abord, au niveau de la loi,
17 bien c'est l'article 48.1 que l'on a repris au plan
18 d'argumentation. Et j'attire votre attention sur...
19 parce qu'on oublie des fois les textes de loi, mais
20 on y revient, donc au niveau du premier paragraphe
21 de l'article 48.1 qui nous rappelle que le MRI doit
22 assurer des gains d'efficience, donc s'assurer des
23 gains d'efficience. Et ça, ça va revenir de façon,
24 je ne dirais pas ad nauseam dans le cadre de notre
25 présentation, mais on va revenir souvent sur cette

1 expression-là au niveau des critères à considérer,
2 que ce soit au niveau du Facteur X et également au
3 niveau des autres éléments comme le seuil de
4 matérialité, et caetera.

5 Les autres objectifs de la loi, vous les
6 avez dans les autres paragraphes de l'article 48.1.
7 on parle d'amélioration continue de la performance
8 et qualité de service. Je sais qu'on a parlé
9 beaucoup dans le contexte des indicateurs de
10 performance et j'y reviendrai sur la notion de
11 maintenir la qualité de service. Mais, je pense
12 qu'il est important de rappeler que, dans le texte
13 de la loi, on parle d'une amélioration continue de
14 la performance et qualité de service.

15 Il y a également les notions de réduction
16 de coûts qui vont être importantes dans un contexte
17 ensuite du MTÉR. Et également la question de
18 l'allégement du processus que l'on va revoir
19 également au niveau des questions des Facteurs Y,
20 des Facteurs Z et des indicateurs de performance.

21 D'emblée, je pense qu'il faut rappeler la
22 décision initiale, la décision D-2014-033, on est
23 déjà plusieurs années plus tard, où la Régie
24 disait, au niveau du MRI, qu'on doit aller au-delà
25 du mécanisme de traitement des écarts de rendement.

1 incitatifs explicites...

2 (9 h 05)

3 je pense que c'est important de le noter,

4 ... visant à une plus grande

5 efficience et à l'amélioration de la

6 qualité de service, en conformité avec

7 l'article 48.1 de la Loi.

8 Donc, c'est plus que ce que l'ancienne formule

9 paramétrique proposait.

10 Et je fais ici une parenthèse, et j'y

11 reviendrai quand je reparlerai de l'expert

12 Concentric, dans son rapport, au niveau du Facteur

13 S, l'expert Concentric vient dire qu'on n'a pas

14 besoin d'un Facteur S, le « Stretch Factor »

15 dividende client par, déjà, au niveau du passage de

16 l'ancienne formule paramétrique à ce que l'on a

17 comme MRI, il y a déjà un incitatif pour le

18 Transporteur d'être meilleur.

19 On a beaucoup de réserve avec cette pensée-

20 là ou cette affirmation-là, surtout en lumière

21 nécessairement avec la décision D-2017-043 que je

22 viens de vous lire. Alors, ce n'est pas juste le

23 fait que l'on passe d'une ancienne formule

24 paramétrique à un MRI qui, automatiquement, pour le

25 Transporteur équivaille à des gains d'efficience ou

1 à une motivation nécessairement du Transporteur
2 d'avoir des gains d'efficience.

3 Il y a également la décision D-2018-001 au
4 niveau de la Phase 1 du Transporteur où on reprend
5 la même affirmation que du côté du Distributeur au
6 niveau de la question du MRI, plafonnement des
7 revenus. Et l'on indique au paragraphe 76, en haut
8 de la page 4 :

9 [76] [...]. Cependant, tout comme
10 mentionné à la décision D-2017-043,
11 ces avantages sont conditionnels à ce
12 que ce type de MRI soit exploité à son
13 plein potentiel.

14 Encore à nouveau, notre position, c'est que la
15 proposition du Transporteur ne permet pas
16 d'exploiter le MRI à son plein potentiel.

17 Au niveau de la question du Facteur X basé
18 sur le jugement, vous avez déterminé donc qu'on
19 allait procéder pour la détermination de la valeur
20 du Facteur X selon votre jugement. Vous avez déjà
21 indiqué dans le cadre de la décision D-2018-001 que
22 ça devait être appuyé par des études
23 contemporaines, d'où le besoin de faire une PMF. On
24 comprend que, dans le cadre du présent dossier,
25 vous n'aurez pas le bénéfice de la PMF. Alors

1 raison de plus, quant à nous, pour revenir au texte
2 de loi, aux décisions que vous avez déjà rendues
3 relativement au MRI, parce que votre jugement va
4 devoir s'exercer sur certaines données, mais pas
5 sur une PMF.

6 Ce qui nous amène à parler de la
7 proposition du Transporteur quant à un Facteur X.
8 Selon nous, le Facteur X négatif proposé par le
9 Transporteur n'incite pas à la réalisation de gains
10 d'efficience. On vous a déjà dit que ça devait
11 aller plus loin qu'un mécanisme de traitement des
12 écarts de rendement. Et je pense que, en matière de
13 Facteur X négatif, il y a un précédent
14 incontournable qui est la décision de la Régie dans
15 le dossier du Distributeur, soit la décision
16 D-2018-067.

17 Et dans cette décision-ci, c'est au
18 paragraphe 155, vous avez déterminé que votre rôle
19 au niveau de la détermination du Facteur X, c'était
20 de vous assurer que le mécanisme incitatif reflète
21 les gains d'efficience du Distributeur en amont.
22 Donc, un gain pour le consommateur en amont, et ça
23 dès l'établissement des revenus requis avant même
24 de considérer une méthode a posteriori pour le
25 traitement des écarts de rendement.

1 Et c'est repris donc au paragraphe 155. Ma
2 compréhension, c'est que le Transporteur n'est pas
3 en désaccord avec une telle affirmation. Je pense
4 que le désaccord vient de l'application de ce que
5 l'on veut dire en amont et le bénéfice au
6 consommateur.

7 En décidant de la sorte, vous aviez... en
8 fait, la Régie s'était inspirée de la décision
9 albertaine, que j'ai reprise au paragraphe 13 du
10 plan de plaidoirie. Et on se souviendra que, un peu
11 comme dans le présent dossier, les experts et
12 l'utilité publique disaient que, bien, ce n'est pas
13 parce qu'on a un Facteur X négatif nécessairement
14 que ça ne veut pas dire qu'il y aura des gains
15 d'efficience.

16 Malgré tout, dans la décision albertaine,
17 ce que la Commission a retenu, c'est que ça ne
18 permettait pas de donner des gains en amont au
19 consommateur et que, ça, c'était à l'encontre de
20 l'objectif qui était poursuivi au niveau d'un PBR.
21 (9 h 10)

22 J'attire votre attention sur la fin du
23 paragraphe qui se retrouve à la page 6 où on a dit
24 que :

25 The appeal of this approach to

1 consumers is obviously decreased...

2 Et là, on parle dans un contexte d'un Facteur X
3 négatif.

4 ...when there are efficiency losses
5 and the value of X is negative.

6 Vous avez ensuite le paragraphe 169 où la
7 commission vient expliquer comment elle a eu à
8 analyser la preuve qui a été fournie dans le cadre
9 du dossier et elle devait jauger entre des valeurs
10 qui se situaient entre moins zéro point soixante-
11 dix-neuf (-0,79) et plus soixante-quinze (+75) et
12 en bout de ligne la commission a décidé qu'un
13 facteur de zéro point trois pour cent (0,3 %)
14 devait être appliqué :

15 Inclusive of a stretch factor.

16 Je vous soumetts que la Régie, dans le cadre du
17 présent dossier devrait arriver au même
18 raisonnement que la Régie dans le dossier du
19 Distributeur à la lumière de la preuve que vous
20 avez entendue puis je vais y revenir. Notre
21 position est à l'effet que... et c'est en fonction
22 du témoignage de monsieur Audette que si on
23 considère l'application d'un facteur de croissance,
24 donc le Facteur C, aux charges nettes
25 d'exploitation, qui sont déjà liées à la croissance

1 du réseau et si on ajoute à ça un Facteur X qui
2 serait négatif sans « stretch factor », notre
3 position c'est qu'on est bien loin de ce que la
4 Régie avait en tête, de ce que la commission
5 albertaine avait en tête quand on voulait donner en
6 amont aux consommateurs des gains d'efficience.

7 La position de Concentric aussi par rapport
8 à toute cette question-là c'est de dire : « C'est
9 un constat, finalement du fait que là il y a une
10 plus grande augmentation des coûts que de
11 l'inflation. » Et là-dessus, et je suis rendue à la
12 page 7 du plan d'argumentation. Je pense qu'il faut
13 se rappeler que, naturellement un Facteur X négatif
14 se traduirait par des revenus supplémentaires au
15 niveau du Transporteur de sorte que, quant à nous,
16 considérer qu'il y aurait à ce moment-là des gains
17 d'efficience quand on a des revenus
18 supplémentaires, c'est difficile de penser qu'on
19 serait en mesure de faire bénéficier des
20 consommateurs de ces revenus supplémentaires-là
21 dans le cadre de la décision D-2018-067 que je vous
22 lisais et également dans le cadre de l'article 48.1
23 de la Loi.

24 Dans une des réponses que Concentric a
25 donnée à la FCEI, on voit tout de suite que la

1 notion de gains d'efficience semble s'appliquer
2 seulement a posteriori et on vous a mis un extrait
3 donc d'une réponse à une question de la FCEI. Donc,
4 au paragraphe 18, et ça se retrouve dans la fin de
5 ce paragraphe-là où on dit :

6 To the extent efficiencies are
7 created, these savings will be shared
8 with ratepayers through the earnings
9 sharing mechanism.

10 Comme si on regardait la question des gains
11 d'efficience seulement a posteriori. Et je vais y
12 revenir tout à l'heure parce que j'ai une certaine
13 critique au niveau du témoignage de Concentric
14 quant à la question de l'impact du MGA pour les
15 années futures, mais je tiens à attirer votre
16 attention sur le début aussi du paragraphe où
17 Concentric vient dire comment son Facteur X a été
18 établi. Selon ce passage-là et ce qui est revenu
19 également dans la preuve, c'est que son Facteur X a
20 été établi :

21 Based on HQT's actual historic
22 operating experience.

23 Donc, l'expérience passée de HQT par rapport à
24 l'expérience future, et je vais y revenir, et
25 l'expérience des « other transmission companies »

1 qui sont indiquées dans la recherche de Concentric,
2 et je vais y revenir.

3 Donc, ceci étant dit au niveau des
4 principes sur la question du Facteur X négatif,
5 comment établir à ce moment-là le Facteur X dans
6 notre présent dossier? On se rallie avec les
7 différents experts au dossier pour dire que la
8 méthode Khan devrait être effectivement utilisée
9 dans le présent dossier. Là où est, encore une
10 fois, la polémique c'est la période. C'est là où il
11 y a mésentente entre les positions respectives.

12 (9h 15)

13 Le Transporteur vous dit qu'une période de
14 cinq ans, donc de deux mille douze à deux mille
15 dix-sept (2012-2017)... Je suis à la page 8 de mon
16 plan d'argumentation. Je disais deux mille douze à
17 deux mille dix-sept (2012-2017), c'est deux mille
18 treize-deux mille dix-sept (2013-2017), je
19 m'excuse, et une période qui serait raisonnable. Et
20 ce qu'il faut considérer c'est qu'avec tous les
21 ajustements des Facteurs C, Y et Z, ça nous
22 amèneraient donc à un X de moins zéro virgule
23 soixante-quatre pour cent (-0,64 %).

24 Ce que nous proposons c'est une période qui
25 serait de dix (10) ans, donc une période beaucoup

1 plus longue et un facteur positif de zéro virgule
2 cinquante-sept pour cent (0,57 %). Je pense qu'au
3 niveau de la période plus longue, tant monsieur
4 Audette que monsieur Lowry de PEG est venu
5 confirmer, selon nous, qu'il s'agissait d'une façon
6 de faire qui était plus raisonnable, pour nous
7 assurer de bien comprendre l'évolution des charges
8 nettes d'exploitation.

9 D'ailleurs, dans son rapport, PEG - et je
10 vous fais référence à l'extrait qui se retrouve au
11 paragraphe 27 du plan d'argumentation - monsieur
12 Lowry disait :

13 To calculate the long-run productivity
14 trend using indexes it is common to
15 use a lengthy sample period.

16 Il faut également se rappeler que quand on prend
17 les années proposées par Concentric... Concentric
18 est venue confirmer qu'il y avait des données qui
19 étaient aberrantes. On parlait de « outlier », donc
20 autant l'année deux mille douze (2012) que deux
21 mille dix-sept (2017). Vous avez vous-même demandé,
22 en engagement, quelle serait la nature du Facteur X
23 si on enlevait le quarante-cinq millions (45 M). Et
24 on l'a vu dans le cadre de la réponse à
25 l'engagement, vous avez les données en haut de la

1 page 9, donc pour cinq années on arrive à un point
2 dix-huit pour cent (1,18 %). Ça, c'est calculé sur
3 dix (10) années. Et à zéro virgule quarante-cinq
4 (0,45 %), si on calcule sur cinq ans. À zéro
5 virgule quarante-cinq (0,45 %) sur cinq ans, on
6 n'est pas loin de zéro point cinquante-sept
7 (0,57 %), là, on... je sais qu'on fait parler les
8 chiffres beaucoup dans ce dossier-là, mais voyons
9 ce qu'il en est.

10 On a... quand je vous dis qu'on a fait
11 parler les chiffres, aussi on a fait l'exercice
12 de... au niveau d'une période de dix (10) ans, on a
13 enlevé la période... l'année deux mille dix-sept
14 (2017), donc on s'est basé sur neuf ans. On
15 arrivait à un virgule trois pour cent (1,3 %).
16 Également, quand on enlevait deux mille douze
17 (2012) deux mille dix-sept (2017), bien on arrivait
18 encore à un chiffre qui était positif, à zéro
19 virgule cinquante-cinq pour cent (0,55 %).

20 Donc, ce qu'on vous suggère c'est que le
21 Facteur X à zéro virgule cinquante-sept pour cent
22 (0,57 %), il est raisonnable eu égard aux
23 circonstances.

24 La question du recours aux données de
25 productivité et la question des gains d'efficience

1 chez le Transporteur. Je suis à la page 9 du plan
2 d'argumentation. Comme je vous le disais, bon, le
3 Transporteur pour la valeur X prend essentiellement
4 les données de productivité passée et regarde
5 également les données de l'industrie, donc
6 Concentric a fait référence à l'Australie et
7 également à Hydro One, donc l'étude des quarante-
8 huit (48) transporteurs américains.

9 On a juste une certaine réserve, caveat à
10 faire relativement à avoir recours à l'industrie
11 avec ces données et c'était en fonction de la
12 décision rendue par la Régie dans le dossier du
13 Distributeur. Vous avez ça au paragraphe 33. Ce que
14 la Régie disait c'était que se référer aux données
15 de l'industrie sans nécessairement avoir la
16 décision du régulateur qui a étudié toute
17 l'histoire, qui a mis tout ça en lumière et qui a
18 mis tout en contexte, c'est une chose, mais sans
19 avoir recours à la décision du régulateur ça rend
20 la chose plus difficile, donc il faut faire
21 attention à utiliser les données de l'industrie
22 dans ce contexte-là.

23 Et je pense qu'on a la même situation ici
24 parce qu'on a encore, compte tenu du fait que c'est
25 quand même assez... on va convenir qu'un MRI de

1 Transporteur, il n'en est pas des tonnes en
2 Amérique du Nord. On est des précurseurs. Mais
3 donc, avoir ici... essayer de prendre une décision
4 d'un régulateur pour venir comparer certaines
5 données du Facteur X ça peut être difficile, en
6 fait presque inexistant, si on remet de côté les
7 décisions, par exemple, de Tas... TasNetworks au
8 niveau de l'Australie. Alors les décisions sont peu
9 nombreuses, donc le recours aux données de
10 l'industrie il faut les prendre quand même avec une
11 certaine réserve.

12 Dans la mesure où vous considérez quand
13 même ces données ce qu'on voulait vous rappeler
14 c'est qu'il y avait quand même des mises à jour au
15 niveau de... après deux mille dix-sept (2017), qui
16 étaient intéressantes à considérer parce qu'on ne
17 semblait pas nécessairement soutenir une baisse
18 continue au niveau des OPEX et je vous fais
19 référence au paragraphe 36, et aux questions de la
20 Régie.

21 (9 h 20)

22 Vous avez ça, donc, après le tableau, il y
23 avait des extraits des questions qui ont été posées
24 à Concentric en audience, et si je résume, là, pour
25 la période deux mille six (2006), deux mille dix-

1 sept (2017), on arrivait à moins zéro point zéro
2 six pour cent (-0,06 %), et si on se basait sur
3 cinq ans, on arrivait à moins zéro point vingt-huit
4 pour cent (-0.28 %), ce qui faisait que d'un cas ou
5 de l'autre, on passait de moins zéro point
6 soixante-quatre (-0.64) à moins zéro point zéro
7 six) (-0.06), ou de moins un point quatre-vingt
8 (-1.80) à moins zéro point vingt-huit pour cent
9 (-0.28 %), et ça c'était avec les données que je
10 vous mentionne, c'était « Including redundancy
11 payments ».

12 Alors, il y a quand même, au niveau des
13 données un peu plus récentes, une affirmation à
14 l'effet que ça s'est amélioré au cours de la
15 dernière année. Il y a le même constat au niveau de
16 l'étude de Hydro One. Vous avez ça au paragraphe
17 38, c'est tiré de la présentation de Concentric
18 pour la TFP. Si on regarde pour les années deux
19 mille dix, deux mille seize (2010-2016), il y a
20 encore... On est à 0 %.

21 Dans la mesure où vous retiendrez la
22 contre-preuve de Concentric, et je vais y revenir à
23 la fin de ma plaidoirie, dans cette présentation-
24 là, vous allez voir également qu'il y a des
25 informations au niveau des utilités publiques. On

1 appelait ça les « Productivity CNE Growth Target »
2 de, à nouveau de zéro pour cent (0 %). Vous avez la
3 référence au paragraphe 39 du plan d'argumentation.

4 Il y a ensuite toute la question des gains
5 d'efficience et la prise en compte des gains
6 d'efficience possibles par le Transporteur. Dans la
7 décision D-2018-067, la Régie notait que le
8 Distributeur demeurait en mesure de réaliser des
9 gains d'efficience, et ce malgré la tendance à la
10 baisse qui avait été constatée au niveau des autres
11 distributeurs en Amérique du Nord. Et, pour cette
12 raison-là, la Régie n'a pas retenu un facteur X
13 négatif pour le Distributeur.

14 Je vous soumets que le Transporteur est en
15 mesure également d'effectuer des gains d'efficience
16 et que, pour cette raison, on ne devrait pas
17 retenir un Facteur X négatif. Surtout quand on
18 considère les sommes qui ont été attribuées au
19 niveau de la maintenance adaptée pour les années
20 deux mille dix-sept (2017), deux mille dix-huit
21 (2018). On verra ce que deux mille dix-neuf (2019)
22 nous réserve. C'est entre vos mains. Et autant
23 monsieur Audette que monsieur Lowry sont venus
24 parler de l'effet rebond. Monsieur Audette en a
25 parlé en d'autres termes, comme « quand on

1 engraisse, puis un moment donné, on peut espérer
2 maigrir », alors... Mais, ceci étant dit, on parle
3 tous de la même chose, c'est de dire qu'est-ce qui
4 arrive au-delà de la période qui est proposée par
5 le Transporteur de deux mille dix-sept (2017).

6 Dans la preuve du dossier tarifaire, il ne
7 faut pas oublier que le Transporteur plaide son
8 efficience, que ce soit tant au niveau de la pièce
9 B-007, au niveau des indicateurs de composite, on
10 est dans les meilleurs. On est d'accord qu'il y a
11 une augmentation importante au niveau des charges
12 nettes d'exploitations, mais le Transporteur nous
13 dit qu'il est efficient. Et vous allez voir, tout à
14 l'heure, je vais faire référence à certains
15 passages de monsieur Boucher, président du
16 Transporteur, qui venait effectivement dire qu'il
17 est en mesure, avec l'argent qu'on lui octroie,
18 d'être efficient.

19 Vous avez également la référence, au
20 paragraphe 45, sur le fait que le Transporteur va
21 s'assurer d'être efficace et efficient. Le
22 Transporteur poursuit le déploiement d'initiatives
23 d'amélioration visant à faire évoluer ses pratiques
24 d'affaires et l'efficience de ses activités
25 opérationnelles.

1 Alors, si on regarde toutes les sommes
2 d'argent qui ont été octroyées au cours des
3 dernières années et dans la mesure où deux mille
4 dix-neuf (2019) était également accordé on a de la
5 difficulté à penser que tout ça ne pourrait pas se
6 traduire par des gains d'efficience pour le
7 Transporteur.

8 (9 h 25)

9 Et la question de la tendance, du
10 changement de tendance observé au niveau des
11 charges nettes d'exploitation pour les cinq
12 dernières années, je pense qu'elle n'est pas
13 garante de l'avenir.

14 Monsieur Lowry dans le cadre de son
15 témoignage est venu parler de cette période de
16 transition-là lui également. Vous avez ça au
17 paragraphe 48 du plan d'argumentation. Et j'attire
18 votre attention surtout à la page 14 où monsieur
19 Lowry est venu dire qu'une fois que la transition
20 est effectuée :

21 [...] then you would expect the CNE
22 productivity to pop up, not
23 necessarily to the same level, but it
24 is probably not going to continue to
25 be negative.

1 Dans le passage suivant, il indiquait :

2 They are at the end of about four or
3 five years of this transition. And
4 Concentric said that you should base
5 the X Factor on these negative values
6 when it must surely be the case that
7 within the space of a year or two or
8 three, the numbers are going to pop up
9 to a more normal level of
10 productivity.

11 C'est ce à quoi monsieur Audette référerait comme
12 étant l'effet rebond, qui est documenté dans les
13 manuels de référence des mécanismes de régulation
14 incitative.

15 Il y a lieu également de se référer aux
16 données réelles de deux mille dix-huit (2018). Vous
17 vous souviendrez, j'ai fait... on a eu par
18 engagement les informations, je suis au paragraphe
19 50 de mon plan, du nombre d'indisponibilités
20 forcées par rapport à celles de deux mille dix-sept
21 (2017). Et on voit clairement une amélioration.

22 Alors, encore une fois, puis c'est confirmé
23 par monsieur Boucher que « l'évolution des IF, pour
24 certaines grandes familles, nos programmes
25 d'intervention fonctionnent ». Et c'est ce que

1 monsieur Boucher est venu dire en audience
2 également, au paragraphe 51, qu'à partir du moment
3 où on octroyait les sommes additionnelles
4 demandées, on allait être en mesure de réaliser
5 cent pour cent (100 %) de la stratégie de
6 maintenance adaptée et que le Transporteur serait à
7 même de réaliser l'engagement qu'il a pris et de
8 maximiser ses pistes d'efficience.

9 Pour nous, ce passage-là est quand même
10 assez important, parce que c'est le président du
11 Transporteur qui vient vous dire essentiellement
12 qu'il va être en mesure de réaliser cent pour cent
13 (100 %) de la stratégie de maintenance adaptée. Et
14 à la fin de l'extrait, à la page 15, on voit :

15 Ces budgets nous permettront de
16 réaliser le défi de maintenance à
17 l'horizon pour les prochaines années.

18 Donc, ce n'est pas juste, ce n'est pas juste... ça
19 ne se termine pas en deux mille dix-sept (2017).
20 C'est clair. On vient vous dire que, avec ça, on va
21 être en mesure de faire ce qu'on a à faire pour les
22 prochaines années.

23 Pour réaliser cent pour cent (100 %)
24 de nos stratégies, nous nous sommes
25 aussi engagés à concrétiser et à

1 maximiser nos pistes d'efficience.

2 Nous sommes confiants d'être en mesure
3 de procurer un service fiable et au
4 meilleur coût à la clientèle
5 québécoise.

6 Et je vous dirais que cet... ce que je vous lis là,
7 c'est l'interprétation que nous avons faite de la
8 preuve qui a été présentée par le Transporteur dans
9 le présent dossier. Et c'est également selon nous
10 l'interprétation qu'en ont fait certains autres
11 intervenants. Je vous cite d'ailleurs monsieur
12 Gosselin de la FCEI dans le cadre du contre-
13 interrogatoire de mon confrère maître Fréchette. À
14 la page 16, il vient vous dire :

15 R. [...] ce qu'on observe entre deux
16 mille douze (2012) puis deux mille
17 dix-sept 24 (2017) va se perpétuer est
18 contredite par ce qu'on sait, ce que
19 le Transporteur nous a dit depuis
20 deux, trois ans.

21 Il indique dans le paragraphe suivant :

22 R. [...] ce qui est demandé puis ce
23 qui est présenté, puis ce qu'on
24 recherche, c'est une hausse ponctuelle
25 du budget et, après, ce budget-là

1 reste pendant plusieurs années puis il
2 nous permet de faire notre
3 maintenance. Puis le Transporteur nous
4 dit, ce budget-là est suffisant pour
5 moi pour faire ma maintenance pour
6 toutes les prochaines années, je n'en
7 aurai pas besoin de plus. C'est ça la
8 demande. En tout cas c'est ma
9 compréhension de la demande qui est
10 faite.

11 Bien, je vous dirais que c'est la compréhension
12 d'EBM quant à la demande qui a été faite par le
13 Transporteur au présent dossier.

14 (9 h 30)

15 Il disait également :

16 On a aucune raison de croire que la
17 hausse va se perpétuer. Ce n'est pas
18 ce que le Transporteur a présenté, ce
19 n'est pas comme ça qu'il le demande à
20 la Régie.

21 Et dans ce contexte-là, on a beaucoup de difficulté
22 à concilier la position du Transporteur quand il
23 vient parler, dans le cadre de sa plaidoirie, d'une
24 baisse, donc d'une tendance baissière pour les dix
25 (10) prochaines années. Et là, j'ai essayé de

1 retrouver... Dans la preuve, je n'avais pas
2 d'élément de référence dans la plaidoirie de mon
3 confrère là-dessus. Je me suis dit qu'il devait
4 peut-être faire référence à la contre-preuve et
5 l'affirmation de monsieur Coyne de Concentric dans
6 le cadre de sa contre-preuve, je vais revenir sur
7 la contre-preuve. Mais essentiellement, je pense
8 que c'est là qu'on a parlé d'une période de dix
9 (10) ans qui serait à la baisse et je vais revenir
10 sur la critique de Concentric là-dessus.

11 Mais cette tendance, si vous considérez
12 qu'elle a été démontrée, ce que l'on conteste
13 naturellement, quant à nous, elle est contraire à
14 la position qui est exprimée dans le cadre de la
15 preuve au niveau de la tarifaire, puis elle est
16 contraire également aux affirmations du
17 Transporteur sur son efficience.

18 À un moment donné, on ne peut pas vous
19 dire : Bien, on en a besoin de quarante-cinq (45),
20 puis après ça cinquante-quatre (54), puis après ça
21 cent sept (107), mais avec cent sept (107) là, on
22 va être vraiment bon là, là on va être efficace, on
23 va tout être capable de faire, mais maintenant dans
24 l'établissement d'un Facteur X, vous dire : Bien
25 là, on voit que le MGA là, on en a pour les dix

1 (10) prochaines années. Ça ne fait pas sens.

2 Et contrairement à ce qu'on vous dit,
3 l'efficience au niveau du MRI ce n'est pas juste la
4 question d'être capable de faire cent pour cent
5 (100 %) de la maintenance adaptée, c'est également
6 être en mesure de contrôler les coûts. Alors pour
7 nous, on le voit également de cette façon-là d'où,
8 et je vais y revenir sur la question du « stretch
9 factor », l'importance également d'appliquer un
10 « stretch factor » pour justement s'assurer du
11 contrôle des coûts.

12 À la page 17, on faisait référence
13 également aux instructions que la Régie avait
14 données au Transporteur dans le cadre des activités
15 de maintenance dans le cadre de la décision D-2018-
16 021. Vous aviez indiqué que :

17 La Régie s'attend à ce que la
18 Transporteur démontre qu'il a pu
19 passer d'un mode réactif à un mode
20 préventif en augmentant la fréquence
21 et l'intensité des activités de
22 maintenance.

23 Alors, on a accordé les montants, on a émis des
24 mises en garde et maintenant on doit s'assurer de
25 mettre les incitatifs nécessaires pour que le

1 Transporteur soit efficient.

2 La question justement du recours au Facteur
3 S, on l'a indiquée comme étant un argument
4 subsidiaire dans la mesure où vous retenez la
5 position de Concentric et du Transporteur avec un
6 Facteur X négatif. Ce que l'on vous dit, c'est
7 qu'on devrait, à ce moment-là, appliquer un
8 « stretch factor » dividende de clients, donc le
9 Facteur S. Pour à la fois amoindrir l'impact des
10 données historiques qui sont plus courtes et
11 également, vous vous assurez qu'il y a un réel
12 incitatif pour le Transporteur, à avoir des gains
13 d'efficience en amont, encore une fois.

14 Et ça là, la question du Facteur S au
15 niveau du contrôle des coûts, bien c'est documenté,
16 vous l'avez dans les différentes décisions et
17 également on l'a vu tout à l'heure, au niveau de la
18 décision de la Régie dans le cadre du Distributeur.

19 Ce qu'on demande, à ce niveau-là, c'est de
20 s'assurer là, donc qu'on mette en place les
21 mécanismes nécessaires pour que le Transporteur, au
22 niveau du contrôle historique de ses coûts,
23 puisqu'on arriverait à une conclusion de
24 négativité, bien, qu'il y ait comme un
25 « incentive » pour bien parler français, qui soit

1 donné au Transporteur. Un peu comme dans la
2 décision du Ontario Energy Board à la page 18.

3 Vous vous souviendrez que ce qu'on prévoit
4 dans ce contexte-là, c'est des différentes cohortes
5 pour des pertes de la performance au moins
6 performant et donc appliquer un « stretch factor »
7 en fonction de la performance du Distributeur ou du
8 Transporteur, le cas échéant.

9 (16 h 35)

10 Il y a également l'impact, quant à nous, du
11 Facteur C qui doit être considéré. Et c'est pour ça
12 aussi que le Facteur S devrait jouer son rôle
13 puisqu'ici, comme je vous le disais, le Facteur C a
14 un impact au niveau des charges nettes
15 d'exploitation, mais au niveau de la croissance
16 du... des charges nettes d'exploitation.

17 Donc, dans ce contexte-là, si on veut
18 donner véritablement un incitatif au Transporteur,
19 nous croyons qu'un Facteur S serait approprié, pour
20 éviter le biais favorable au Transporteur dû à un
21 Facteur X négatif, plus un facteur de croissance.
22 D'ailleurs, l'impact du Facteur C dans le présent
23 dossier a été confirmé par monsieur PEG dans le
24 cadre de son témoignage. J'ai indiqué la référence
25 au paragraphe 69 du plan d'argumentation.

1 Certains mots au niveau de la crédibilité
2 de Concentric à l'égard de certaines affirmations,
3 je suis à la page 21 de mon plan. Je vous ai
4 rappelé tout à l'heure qu'au niveau de
5 l'établissement du Facteur X, ce que Concentric
6 avait essentiellement pour les fins de son rapport
7 considéré, c'étaient deux choses : un, les... la
8 productivité du Transporteur, donc les données
9 actuelles du Transporteur, par opposition à une
10 productivité future. Et deuxièmement, les études de
11 l'industrie.

12 Or, dans le cadre du témoignage et dans le
13 cadre du dossier, il y a eu différentes
14 affirmations qui ont été faites par Concentric au
15 niveau de l'impact du MGA pour le futur et
16 également au niveau des questions de gain
17 d'efficience. Et là-dessus, on a certains
18 questionnements au niveau de la présentation de
19 Concentric à cet égard-là et je vous explique
20 pourquoi.

21 Quand on regarde donc le rapport, je vous
22 disais, au départ, on n'a pas considéré
23 nécessairement l'impact du MGA dans le futur, mais
24 on vient quand même faire une affirmation qui
25 serait une tendance baissière pour les dix (10)

1 cost as much and reduce the expenses,
2 would you be surprised, given to that.

3 Et là, on demande : est-ce que vous parlez des
4 « operating expenses »? Puis on dit oui,
5 « operating expenses ».

6 A. I'm not aware of the role that it
7 would have played in two thousand
8 fourteen (2014) in operating expenses.

9 Je vous rappelle également que dans le cadre d'une
10 demande de renseignements de la FCEI, Concentric a
11 clairement indiqué que ce qu'ils avaient analysé
12 c'était ce qui était dans leur rapport. Et donc,
13 pour les « forecast » de... je devrais dire
14 projections de deux mille douze (2012)... de deux
15 mille vingt (2020), pardon, à deux mille vingt-deux
16 (2022), ça n'a pas été analysé par Concentric.
17 Encore une fois, on vient vous parler d'une
18 tendance qui serait après la période deux mille
19 dix-sept (2017) en contre-preuve.

20 D'ailleurs, en contre-interrogatoire quand
21 j'ai questionné monsieur Coyne sur sa prise de
22 connaissance des documents sur les « potential
23 efficiency gains », il m'a confirmé essentiellement
24 qu'il n'avait pas pris connaissance de documents,
25 que c'était sur la foi des discussions qu'il avait

1 eues avec le Transporteur.

2 (9 h 40)

3 Il n'a pas pris connaissance non plus de la pièce
4 B-0007 pour les fins de la préparation de son
5 rapport, on a compris qu'il en avait discuté avec
6 le Transporteur en prévision de l'audience.

7 On a compris également qu'il n'avait pas
8 suivi le débat de la tarification sur le MGA et toute
9 la question de la stratégie de maintenance adaptée.
10 Vous avez ça au paragraphe 70.7.

11 La critique de concentric relativement à la
12 période de transmission... transition, pardon, qui
13 a été soumise par PEG est essentiellement fondée
14 sur les discussions à nouveau avec le Transporteur.
15 Et vous avez ça au paragraphe 70.9 du plan
16 d'argumentation.

17 Il statue quand même que le :

18 [...] MGA program, this is designed to
19 have a long-term impact on the
20 optimization of the system. There's no
21 reason for us to believe it's
22 temporary.

23 Et quand je lui demande bien sur quelle base il se
24 fonde pour affirmer cela, il dit « essentiellement
25 sur les discussions avec Hydro-Québec.

1 Je vous soumets que ce n'est pas une
2 analyse fondée de la situation si on n'a pas pris
3 connaissance de la preuve qui a été présentée dans
4 le présent dossier, si on n'a pas pris connaissance
5 de la documentation dans le présent dossier, je
6 vous soumets qu'on n'a pas été en mesure d'analyser
7 véritablement les gains d'efficience ou, à tout le
8 moins, ce qui est plaidé par les autres parties
9 dans le présent dossier, ce qui est représenté par
10 les autres parties et l'ensemble de la preuve.

11 Au niveau du seuil de matérialité, ce que
12 l'on vous rappelle, c'est naturellement les
13 décisions du Distributeur où, au niveau des
14 Facteurs Y et Z, le seuil de matérialité a été
15 reconnu à quinze millions (15 M\$). Vous avez les
16 références aux paragraphes 71 et 72 du plan
17 d'argumentation.

18 Et on comprend que, dans le cadre de votre
19 décision antérieure, vous aviez convenu de deux
20 point cinq millions (2,5 M\$) comme étant le seuil,
21 mais c'était sujet à... vous aviez réservé votre
22 décision là-dessus suite à ce présent dossier là.

23 Notre position, elle est similaire à ce que
24 l'on avait mentionné dans le cadre de la première
25 phase. C'est qu'on considère que le seuil à deux

1 point cinq millions (2,5 M\$), il est trop bas, tant
2 au niveau du Facteur Y que du Facteur Z.

3 Au paragraphe 75, on vous donne les
4 chiffres de ce que ça représente par rapport au
5 revenu requis ou encore par rapport aux charges
6 nettes d'exploitation. Et quand on regarde les
7 ratios, je vous dirais que, à nouveau, on constate
8 que c'est vraiment très bas.

9 Et si on lit ça avec l'article 48.1 de la
10 Loi sur l'allégement réglementaire, ça voudrait
11 dire que ça ne prend pas grand-chose pour être en
12 coût de service. Donc, automatiquement, en haut de
13 deux point cinq millions (2,5 M\$), bien on se
14 retrouve en coût de service.

15 Et c'est contraire, selon nous, à ce que
16 vous avez décidé dans la décision D-2018-067 au
17 niveau du Distributeur où vous êtes venue dire
18 que :

19 [...] fixer un seuil à 5 M\$ risque
20 d'amener un nombre plus élevé
21 d'exclusions, ce qui va à l'encontre
22 des objectifs de l'article 48.1 de la
23 Loi. [...]

24 Vous aviez également ajouté :

25 [...] D'autre part, l'inclusion d'une

1 rubrique de coûts à la Formule
2 d'indexation renforce l'incitatif
3 d'une entreprise à contenir ses coûts,
4 ce qui peut être profitable à la fois
5 aux consommateurs et au Distributeur.

6 Donc, un autre des aspects des objectifs
7 fondamentaux de l'article 48.1 de la loi.

8 Donc, dans la mesure où on sait que, par
9 notre MRI, on ne couvre que vingt-trois pour cent
10 (23 %) des revenus requis, ce qu'on vous soumet,
11 c'est qu'il faut inclure des incitatifs explicites.
12 Encore une fois, on reprend l'expression que l'on
13 retrouvait à la décision D-2017-043.

14 Et si on compare entre le Transporteur et
15 le Distributeur, je suis au paragraphe 70, si on
16 parle des revenus requis réels du Distributeur par
17 opposition, et là j'enlèverais à ce moment-là les
18 coûts d'approvisionnement et de transport, on pense
19 qu'on peut se situer dans les mêmes eaux que du
20 côté du Transporteur, d'où l'importance peut-être
21 d'avoir un seuil de matérialité qui serait
22 essentiellement similaire. Donc, l'objectif à
23 nouveau, c'est allègement réglementaire et
24 incitatif pour le Transporteur.

25 (9 h 45)

1 Un petit mot sur le Facteur Z générique. Je suis à
2 la page 26 du plan d'argumentation. Je pense qu'au
3 départ, on n'avait pas nécessairement compris ce
4 que le Transporteur recherchait et avec le Facteur
5 Z négatif et suite à vos... Au début, je trouvais
6 que c'était quand même une possibilité d'avoir une
7 forme de suivi administratif. Bien que je vous
8 dirais que le commun des mortels, on ne suit pas
9 nécessairement... Et quand je dis le « commun des
10 mortels », les intervenants, bon, on voit ce qui se
11 passe, mais l'ensemble des suivis administratifs
12 des fois c'est peut-être un peu laborieux de
13 considérer l'ensemble de l'oeuvre, mais ce qui nous
14 a fait changer d'idée c'est votre question, Maître
15 Turgeon, à l'effet qu'il pourrait y avoir une
16 présomption par le fait de l'envoi d'une lettre.
17 Donc, à partir du moment où on a débattu de cette
18 question-là d'un Facteur Z générique ici devant la
19 Régie et qu'il y a une forme d'aval de la Régie à
20 l'effet qu'un suivi administratif est suffisant et
21 que ça pourrait créer une présomption. Mais là,
22 j'ai dit : Bien, non. On ne veut pas à ce moment-là
23 qu'il y ait une présomption qui soit créée.

24 Alors, à la lumière de tout ça, je pense
25 que ce qui est proposée, de dire : « Bien. On

1 devrait procéder comme dans tous les dossiers,
2 c'est de faire une requête en bonne et due forme et
3 que tous les intervenants soient à ce moment-là
4 informés de cette demande-là. » Selon nous, nous
5 semble plus raisonnable et juste dans les
6 circonstances.

7 Quelques mots maintenant sur les
8 indicateurs de performance. Je vous ai parlé tout à
9 l'heure de l'article 48.1 au niveau de
10 l'amélioration continue de la performance. Je suis
11 bien consciente du fait que dans la décision D-
12 2018-001, la Régie parlait de maintenir ou
13 d'améliorer la qualité du service. Donc, on veut
14 maintenir ou améliorer sans affecter la qualité de
15 service. Maintenant, je garde en tête quand même
16 les objectifs de la Loi où l'on parlait de
17 l'amélioration continue de la performance. Et je
18 pense qu'il faut faire attention au niveau de...
19 quand on va fixer ces indicateurs-là et les
20 pourcentages, la pondération de ces indicateurs-là
21 pour s'assurer qu'on garde en tête cette
22 amélioration continue de la performance.

23 Au niveau des champs d'intervention, ce
24 qu'on est venu vous dire c'est que grosso modo, au
25 niveau des champs d'intervention qui sont proposés,

1 bien on peut accepter ce qui est proposé par le
2 Transporteur. La problématique que l'on a, c'est
3 essentiellement au niveau de la pondération et
4 aussi, ce que l'on veut c'est s'assurer qu'on mette
5 de l'emphase sur la qualité du service.

6 Et certains des commentaires que l'on a, au
7 niveau notamment des indicateurs qui sont proposés,
8 tout d'abord l'IF. Au niveau de la disponibilité du
9 réseau, bien il y a eu un très grand débat dans le
10 présent dossier sur l'IF et ça nous semble être un
11 indicateur que vous ne devriez pas retenir, surtout
12 dans un contexte où on parle de « valeur
13 projetée pour déterminer cette performance-là ».

14 Vous avez dit, dans le cadre de votre
15 décision antérieure, la décision D-2018-001, qu'il
16 fallait y avoir des données historiques. Ce n'est
17 pas pour rien qu'on a parlé de données historiques,
18 c'est pour avoir un aperçu de ce que l'on avait
19 fait dans le passé pour voir comment on allait être
20 meilleur dans l'avenir.

21 Alors, à partir du moment où on parle de
22 projections, projections qui sont encore moins
23 bonnes que les passées, je vous sou mets qu'on a de
24 très gros problèmes avec la proposition du
25 Transporteur à cet égard-là.

1 Souvenez-vous, d'ailleurs, les informations
2 que l'on a déposées au niveau de l'année deux mille
3 dix-huit (2018) qui démontrent une baisse des IF
4 par rapport à l'année deux mille dix-sept (2017).
5 C'est pour cette raison-là que nous, à tout le
6 moins, on parlait d'une médiane mobile sur deux
7 ans.

8 Et également dans ce contexte-là,
9 l'importance, peut-être, d'avoir un indicateur de
10 plus pour le champ d'intervention qu'est la
11 disponibilité du réseau. Et là, on avoue un peu
12 notre confusion sur les CHI. Quand on avait pris
13 connaissance de la preuve, la pièce B-009, notre
14 lecture était à l'effet que ça comprenait toute la
15 clientèle.

16 (9 h 50)

17 On a bien compris, de par la preuve du
18 transporteur, que ce n'est pas le cas. Donc, au
19 niveau des interruptions indisponibilités pour
20 le... les clients point à point, on ne serait pas
21 couvert par le CHI, donc naturellement c'est pas
22 quelque chose qu'on va vous reproposer. Parce qu'on
23 veut s'assurer qu'au niveau des clients de point à
24 point il y ait une forme d'indicateur qui puisse
25 assurer de capter les questions d'indisponibilité

1 aux interconnexions.

2 On a vu que le CHI ne captait pas ça. On a
3 vu que l'indisponibilité forcée ne captait la
4 question des interruptions pour les lignes. Alors
5 est-ce qu'on devrait revenir à ce moment-là à notre
6 bon vieux SAIFI, SAIDI? C'est... je pense qu'il
7 faut se poser la question sérieusement parce
8 qu'actuellement, au niveau de ces champs
9 d'intervention-là il n'y a rien qui capte les
10 clients point à point.

11 Et d'ailleurs, on a vu une ouverture de la
12 part du Transporteur quant à la possibilité - et
13 vous avez ça au paragraphe 87.10 - de considérer
14 éventuellement un indicateur pour les
15 interruptions/indisponibilités de service aux
16 interconnexions, on est bien d'accord. D'ailleurs,
17 dans le dossier du Distributeur vous avez déjà...
18 la Régie avait déjà prévu la possibilité, dans le
19 cadre d'un futur MRI, d'avoir d'autres indicateurs
20 de performance. Naturellement, nous, ce qu'on
21 voudrait s'assurer c'est d'avoir quelque chose qui
22 capte dès maintenant les interruptions, que ce soit
23 SAIFI, SAIDI possiblement ou, dans le pire des
24 scénarios, établir éventuellement un indicateur
25 pour cette clientèle-là.

1 Au niveau de la question de la satisfaction
2 de la clientèle, notre position demeure la même. On
3 accorde douze point cinq pour cent (12,5 %) à
4 l'évaluation que fait le Distributeur du
5 Transporteur. Et on a bien compris par la preuve
6 que c'est une évaluation du Distributeur par
7 rapport au Transporteur et non pas une évaluation
8 de la satisfaction de la clientèle du Distributeur.
9 Et on ne peut pas faire autrement que de penser
10 qu'il y a un biais favorable entre l'affilié et le
11 Transporteur. Et on l'a vu dans la preuve, il y
12 aura des discussions constantes au niveau du
13 formulaire d'évaluation. Donc, accorder le
14 pourcentage qui est proposé dans ce contexte-là
15 pour le Distributeur, on pense qu'on ne refléterait
16 pas correctement la satisfaction de la clientèle.

17 Et d'ailleurs, je pense que c'est mon
18 collègue maître Neuman qui faisait ressortir dans
19 le contexte... dans le cadre de son contre-
20 interrogatoire, vous ne l'avez pas dans le plan,
21 mais je... je l'ajoute, c'est que le formulaire au
22 niveau du... de la satisfaction du Distributeur, en
23 tout cas pour l'année deux mille dix-huit (2018),
24 serait déjà utilisé pour les fins de rémunération
25 incitative, donc au niveau des objectifs

1 corporatifs. Raison de plus pour penser que ce
2 serait difficile d'avoir une note qui serait
3 défavorable.

4 Au niveau de la question de la sécurité du
5 public et des employés, on vous a dit tout à
6 l'heure qu'on pensait que la qualité de service
7 devait... devait surtout primer, selon nous, mais à
8 tout événement au niveau du poids qui est accordé
9 pour cette rubrique, quand on pense que la sécurité
10 des employés devrait être un naturel, donc ça
11 devrait être « give in », ça devrait être on part
12 déjà... on nous dit que les professionnels on
13 devrait être déjà professionnels. Et après ça, bien
14 c'est... c'est un plus, c'est des étoiles de plus,
15 mais on devrait partir comme des professionnels. La
16 même chose au niveau du Transporteur, au niveau de
17 la sécurité, ça devrait être déjà un naturel donc.

18 Et quand on comparait les pourcentages qui
19 étaient octroyés au niveau de ça dans le formulaire
20 dans les années antérieures pour... du côté
21 corporatif, on voyait quand même que les
22 pourcentages étaient pas mal plus en bas de ce
23 qu'on... de ce qu'on propose présentement.

24 Je finis par... non, j'allais dire que j'ai
25 fini, mais pour le plan, mais j'ai quelques mots

1 sur la question de la contre-preuve.

2 (9 h 55)

3 Au niveau de l'étude de productivité
4 multifactorielle, ce qu'on vous a indiqué c'est
5 qu'on voudrait s'assurer, dans la mesure du
6 possible, là, qu'on respecte l'échéancier. On a
7 bien vu la décision qui a été rendue au niveau du
8 Distributeur, qui reporte un peu le tout, dans la
9 mesure où on fait une analyse de l'étendue ou du
10 « scoping » en premier, là... On va espérer qu'on
11 puisse s'en tenir avec l'échéancier qui avait déjà
12 été déterminé par la Régie dans le présent dossier.
13 Initialement, ce qu'on vous avait parlé, c'est
14 qu'on pensait qu'il y avait des bienfaits à avoir
15 une rencontre de travail, et je pense que c'est
16 toujours profitable de penser que on puisse se
17 regarder si on ne s'entendait pas, justement,
18 l'étendue et également sur la méthodologie.

19 Si, après une rencontre de travail, on voit
20 qu'on n'y arrive pas, bien, à ce moment-là, il y
21 aurait les avenues qui seraient proposées, c'est-à-
22 dire, s'il n'y a pas de consensus, à ce moment-là,
23 on va se retrouver dans une situation où le
24 transporteur va déposer son étude PMF, et ensuite
25 que les intervenants Régie puissent également

1 songer à déposer la leur.

2 Mais, je pense que ça va de soi que les
3 intervenants devraient également pouvoir critiquer
4 ou déposer leur étude PMF.

5 Je vous disais que j'allais vous dire deux
6 mots sur la question de la contre-preuve. La
7 position que l'on a, c'est que ce qui vous a
8 proposé dans le cadre de la contre-preuve, ça ne
9 traitait pas de sujets qui étaient, selon, nous,
10 nouveaux. Ils avaient été soit traités dans le
11 rapport de PEG, ou dans la preuve de Concentric.
12 Ils auraient pu être traités également en preuve en
13 chef par Concentric. Je pense qu'on est dans une
14 situation où on a, vous excuserez l'expression, « a
15 second kick at the can ». Et si le transporteur
16 avait voulu s'objecter à la preuve de PEG, qui
17 était en réponse, selon nous, à celle de
18 Concentric, parce que ça dépassait le cadre des
19 rapports, il aurait dû le faire en temps opportun.
20 Et j'ajouterais que certains des éléments qui ont
21 été soulevés par Concentric dans le cadre de sa
22 contre-preuve relevaient plus de l'argumentaire,
23 qui aurait pu être fait par mon confrère dans le
24 cadre de sa plaidoirie, que l'expert vient de nous
25 dire qu'il considère que l'expérience passée de

1 Monsieur Lowry ne constitue pas de la preuve, parce
2 que c'est une opinion, bien, c'est l'objectif même
3 d'un expert, et c'est un élément qui aurait pu être
4 soulevé par mon confrère dans le cadre de sa
5 plaidoirie.

6 Au niveau des questions qui ont été
7 soulevées dans le cadre de la contre-preuve, bien,
8 tout l'impact du MGA pour l'établissement du
9 facteur X, je vous dirais qu'on a traité dans la
10 preuve en chef. J'ai même contre-interrogé Monsieur
11 Coyne sur ces questions-là, sur ce qu'il avait
12 considéré au niveau du MGA. Ce n'est donc pas un
13 sujet nouveau.

14 Puis, la présentation, c'est la pièce B-
15 217. Vous vous souviendrez que on est venu dire que
16 le chiffre de 0.19 %, qui a été calculé par
17 Monsieur Lowry, est également un sujet nouveau.
18 Bien, quand vous regardez la présentation, c'est
19 des éléments qu'il a soumis en preuve dans le cadre
20 de son propre rapport, et on est juste allé tirer
21 les chiffres qui étaient déjà là, le calcul d'une
22 moyenne.

23 Et finalement, les commentaires de l'étude
24 de productivité de Hydro One, je vous sou mets que
25 c'était dans la présentation de Concentric, à la

1 page huit de la pièce B-200. Juste un dernier mot,
2 et là c'est vrai que je termine, on n'a pas eu à
3 regarder, et on ne s'est pas penché sur le lien,
4 nécessairement, avec le MTÉR.

5 Mais je veux juste faire une petite
6 parenthèse, parce que quand on a vu l'analyse, ou
7 en tout cas la question que la Régie a posée, je
8 vous réfère à la pièce A-73, l'exemple que vous
9 avez fourni, pour nous c'était assez parlant. Donc,
10 quand on commence à considérer une évaluation
11 globale, on voit que certains indicateurs
12 pourraient être compensés par d'autres, et ça nous
13 donne... Ça crée des préoccupations certaines. Et
14 je pense que la Régie fait bien de soulever
15 certaines interrogations à ce niveau-là. Alors,
16 c'est vrai, ça complète.

17 (10 h 00)

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je reprends mes habitudes, j'ai une petite
20 question. C'est sur... je vous amène à votre
21 paragraphe 87.10, c'est à la page 28, vous notiez :

22 [...] l'ouverture du Transporteur à
23 considérer la création d'un nouvel
24 indicateur [...]

25 concernant

1 [...] les interruptions-
2 indisponibilités de service aux
3 interconnexions. [...]
4 Est-ce que ce serait le souhait de votre cliente
5 qu'un tel indicateur puisse être déposé dans le
6 cadre des prochains dossiers tarifaires, de façon à
7 créer un historique pour la deuxième génération de
8 MRI ou est-ce que vous vous attendez à ce que dans
9 la deuxième génération ils vous produisent un
10 historique ou comment vous voyez, de façon plus
11 pragmatique, l'application de cet indicateur-là?
12 Me PAULE HAMELIN :
13 Bien, naturellement, dans la mesure où pour
14 l'instant on n'a rien, peut-être que SAIFI et SAIDI
15 seraient la première option. Mais, dans l'objectif
16 d'en développer un dans une deuxième génération de
17 MRI, ce que vous proposez fait beaucoup de sens là.
18 Oui, effectivement, si on avait des données
19 historiques parce que peut-être qu'on va se
20 retrouver dans la même situation. On va présenter
21 cet indicateur-là puis on va dire « oui, mais on
22 n'a pas... on y pense là, mais on n'a pas de
23 données historiques » donc ça irait à l'encontre
24 essentiellement de ce que vous aviez proposé dans
25 le cadre du présent dossier.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci. À votre avis, est-ce que ça viendrait...
3 vous le mettriez dans la première catégorie, je
4 cherche le...

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Fiabilité?

7 LA PRÉSIDENTE :

8 ... la fiabilité ou est-ce que vous l'incluriez
9 également dans la satisfaction de la clientèle?
10 Parce que je me demandais sur les pondérations
11 évidemment ce que ça... Je voulais juste voir.
12 Mais, je comprends que ça ne serait pas dans cette
13 première génération de MRI. Je veux juste savoir si
14 vous aviez songé sur l'application pratique d'un
15 indicateur.

16 Me PAULE HAMELIN :

17 Bien, en fait, je vous ai dit « fiabilité », mais
18 c'étaient les autres indicateurs qui étaient
19 proposés dans la fiabilité. Je pense qu'on était
20 dans l'indisponibilité, si je me souviens bien.
21 Donnez-moi deux petites minutes. Mon collègue me
22 dit qu'on devrait peut-être être autant dans la
23 fiabilité que dans la disponibilité du réseau.

24 Je vais vous avouer que sur ces deux champs
25 d'intervention là, ça se recoupe beaucoup.

1 Naturellement, il faudrait que ce soit capté de
2 cette façon-là, indépendamment de la satisfaction
3 de la clientèle. Sûrement que la satisfaction de la
4 clientèle va, s'il n'y a pas d'interruption, bien
5 on aura des bons... des bons scores au niveau de
6 cet indicateur-là certainement.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Je vous remercie. Je m'excuse, ce n'étaient pas des
9 questions avec de la preuve dedans...

10 Me PAULE HAMELIN :

11 Non, non.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 ... mais je voulais juste savoir votre vision de la
14 chose. Alors, ça va être l'ensemble de mes
15 questions. Je vous remercie beaucoup, Maître
16 Hamelin.

17 Me PAULE HAMELIN :

18 Merci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Maître Neuman nous a informés via le greffe qu'il
21 ne sera pas là aujourd'hui, mais il a déposé sa
22 plaidoirie qui fait cinquante-quatre (54) pages. Il
23 en avait pour quarante (40) minutes de plaidoirie.

24 Ce que je peux vous suggérer, Maître
25 Fréchette, c'est de prendre les quarante (40)

1 minutes de maître Neuman pour que vous puissiez
2 voir en diagonale s'il y avait des éléments
3 nouveaux que vous pourriez inclure dans votre
4 réplique et puis... Je pourrais vous donner la
5 période qui était consacrée à maître Neuman.

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 Alors, bonjour à tous. Yves Fréchette pour Hydro-
8 Québec TransÉnergie. Je vous remercie de cette
9 magnanime offre. Je tiens à vous dire que, ce
10 matin, j'ai lu mon horoscope. Alors, c'était
11 mentionné que j'aurais des surprises aujourd'hui.
12 Alors, la voilà! Je me suis... je suis comblé donc
13 par une autre brique de quarante (40) pages.

14 Avant de... Bon. Tout d'abord, je salue
15 maître Neuman, je comprends qu'il est ici pas parce
16 qu'il nous apprécie tous, mais que évidemment les
17 calendriers réglementaires étant ce qu'ils sont, il
18 doit partager... le don d'ubiquité n'étant pas
19 mortel, mais d'un autre niveau de conscience, alors
20 j'imagine qu'il est dans un autre dossier où il
21 oeuvre de façon tout à fait valable pour la
22 réglementation.

23 Alors, là-dessus, me permettez-vous
24 quelques minutes? Là il est dix heures (10 h 00).
25 C'est certain que je souhaitais que tous nous

1 allions dîner ensemble à l'heure normale de l'Est
2 là. Alors, ça là-dessus, c'était pas mal mon
3 objectif.

4 J'ai pris des notes ce matin sur... j'avais
5 déjà préparé pour ce que j'avais entendu pour mes
6 collègues. Ça, je peux vous dire que là-dessus ça
7 va. Je vais d'ailleurs travailler directement sur
8 la section 12 de FCEI sur les aspects liés à la
9 contre-preuve pour compléter, pour répondre à ce
10 que maître Turmel vous a donné comme référence là.

11 (10 h 05)

12 Alors, il travaillait dans le paragraphe 12 sur :
13 est-ce que c'était couvert dans le rapport? Est-ce
14 que ça ne l'est pas? Moi, je vais travailler en
15 réplique à ça de façon très précise pour vous
16 guider. Ça, je peux vous dire que ça va être prévu.
17 Ça va me prendre un certain temps.

18 J'anticipais certainement quarante-cinq
19 (45) minutes, surtout avec maître Hamelin ce matin
20 qui était très éloquente. Il y a des choses que je
21 vais vouloir vraiment préciser avec vous. Disons
22 qu'on en a pour une petite heure. Si on envisage
23 qu'on doit quitter pour midi, est-ce que si je vous
24 demandais qu'on soit présent à onze heures (11 h)
25 ici? Question que... Au pis aller midi cinq (12 h

1 05) si je n'ai pas fini ou midi dix (12 h 10).
2 Peut-être que onze heures (11 h) ce serait une
3 bonne chose.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Onze heures (11 h) ça va. Je vous rappelle. La
6 réplique, même chose que la contre-preuve...

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 Oui, oui, bien sûr.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 ... s'il y a des éléments nouveaux.

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 Bien sûr. Mais encore une fois, la contre-preuve,
13 on va l'administrer, je vous ai fait part. Ensuite,
14 lorsqu'on met en parallèle les propos de monsieur
15 Coyne par rapport à la question de la contre-
16 preuve, c'est simplement d'un point de vue
17 juridique vous donner la démarche qui est sous-
18 jacente et vraiment de faire la distinction, quand
19 on vous dit, bien, ça, c'était couvert à la page 36
20 ou à la page 27 ou au deuxième boulet de la page
21 27, la réponse à ça, d'un point de vue juridique,
22 je vous répondrai puis je vous donnerai les
23 arguments qui font que cette série d'affirmations-
24 là qui se retrouvait dans la plaidoirie, avec
25 égard, était peut-être plus ou moins arrimée à la

1 réalité.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Oui. Je voulais vous dire ça parce que si on gère
4 les objections, on ne finira pas à midi.

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Non, non, on n'est pas toujours bien à brider le
7 procureur. Je ne pense pas qu'on en soit là.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Alors on va prendre une pause jusqu'à onze heures
10 (11 h). On se reverra à ce moment-là.

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 Je vous remercie beaucoup.

13 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

14 REPRISE DE L'AUDIENCE

15

16 _____
(11 h 05)

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Bonjour, Maître Fréchette.

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Bonjour à vous trois.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Vous sentez-vous prêt?

23 Me YVES FRÉCHETTE :

24 Bien, tout à fait.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Allez-y.

3 RÉPLIQUE PAR Me YVES FRÉCHETTE :

4 Je n'en serai pas à une humiliation près. Hein! Je
5 vous ai déjà dit que j'étais mon pire ennemi. Ça va
6 se prouver encore ce matin.

7 Ça a été tellement un long parcours. Et
8 encore une fois, on est dans les touches, les
9 retouches, les touches. Il faut toujours se
10 garder... je voulais plaider en principal puis j'y
11 reviens encore.

12 Un MRI de première génération, un MRI
13 simple qui prend en considération l'état de la
14 situation, qui prend en considération le cadre
15 réglementaire, la situation précise de l'utilité,
16 je ne vous reviendrai pas là-dessus. Mais, ce
17 sera... dites-vous que tout ce que je vais vous
18 offrir aujourd'hui en réplique, c'est toujours un
19 élément qui est comme un mantra que je pourrais
20 vous répéter en continu. Je ne le ferai pas, mais
21 dites-vous que ça m'habite tout le temps.

22 Je vais prendre les plaidoiries de mes
23 collègues et je vais progresser à l'intérieur puis
24 je vais vous indiquer les endroits où est-ce que je
25 veux discuter avec vous. C'est sur la base des

1 notes que j'ai prises. Vous m'excuserez là, je vais
2 avoir besoin de mes bras en élastique pour pouvoir
3 m'adapter sur la lecture.

4 Tout d'abord, je vais débiter avec l'AQIC
5 puis, bon, malheureusement comme il a été le
6 premier à plaider, c'est lui qui va avoir le plus
7 de référence dans le texte et je parcourrai ceux de
8 mes collègues également par la suite.

9 Un des premiers, un des premiers aspects
10 qui a été ouvert, puis c'était dans le paragraphe 3
11 là et suivants, sur les premiers propos du
12 procureur de l'AQIC, mais de l'organisme aussi qui
13 les a déjà tenus, puis je ne veux pas personnaliser
14 le débat là, c'est... on échange. Je vous offre la
15 réplique du Transporteur ici. Il n'y a rien de
16 particulier à l'égard de ce qui est plaidé là. Ça a
17 été fait par mes collègues, en très grande
18 majorité, de façon tout à fait correcte, en
19 gentleman et en gentlewoman pour certaines. Alors,
20 il y en a un par exemple que je vais vous faire un
21 petit aparté.

22 Mais, maître Sarault plaide pour le
23 compte de son client de façon très précise sur les
24 grands avantages par rapport à la réglementation
25 sur la base du coût de service, à l'effet de

1 générer plus d'efficience auprès du Transporteur et
2 comment ce modèle-là avait été biaisé, avait donné
3 des résultats négatifs.

4 Une chose est certaine en tout cas, et vous
5 me permettez de m'inscrire en faux là-dessus, pas
6 m'inscrire en faux pour qu'on considère qu'il y a
7 des réticences de votre humble procureur d'Hydro-
8 Québec d'aller vers la réglementation incitative
9 qui est prévue par la loi. Mais, on ne peut pas
10 considérer que tout ce qu'on a fait ici
11 collectivement pendant toute cette période-là a été
12 inutile. Puis ça, c'est la base de l'assise sur
13 laquelle le MRI va se construire.

14 Un, on a des tarifs de transport depuis
15 deux mille huit (2008) qui ont évolué sous
16 l'inflation en dollar constant. Ça, c'est un grand
17 acquis de la réglementation. Dire que le coût de
18 service ne nous a pas servi là... c'est très
19 désirable. Toute juridiction voudrait avoir un
20 transporteur qui a réussi ça, et nous, on l'a
21 réussi avec vous, en venant ici, en vous faisant
22 part de nos besoins annuellement.

23 La deuxième chose, c'est comment on peut
24 effacer les résultats de tous nos indicateurs qu'on
25 a? Quand on vous dit qu'on a un indicateur

1 composite qui, depuis deux mille douze (2012) et
2 même antérieurement, qui nous place toujours dans
3 le premier quartile, c'est l'effet de la
4 réglementation que vous avez mise en place, qu'on a
5 développé ici avec vous.

6 Ça ne veut pas dire que le MRI... je ne
7 vous dis pas que le MRI on a des réticences, mais
8 ce qu'on a fait ensemble, c'est la base sur
9 laquelle on va construire, ça, c'est important.

10 Monsieur Turgeon, vous revenez souvent avec
11 ça, bien l'organisme est conservateur. Moi, si vous
12 me permettez, je le vois comme étant on est
13 prudent. Prudent pour quoi? Parce qu'on a des
14 excellents résultats jusqu'à maintenant. Le MRI
15 doit être mis, d'une certaine façon, calibrée par
16 vous. C'est sur la base des propositions qu'on vous
17 fait, des représentations qui vous sont faites.
18 Mais, pour conserver cette bonne performance-là et
19 aller plus loin, et c'est ça qui est fondamental
20 pour nous, de conserver ces acquis-là.

21 Alors, quand on regarde aussi qu'on est
22 sous l'inflation, que nos indicateurs sont bons, il
23 ne faut pas oublier non plus qu'à chaque année vous
24 nous avez, sur cette période-là, mis... vous avez
25 mis en place des facteurs de productivité

1 directement. Et grosso modo sur la période là, cent
2 soixante et un millions (161 M\$) depuis deux mille
3 huit (2008). Ça, c'est de l'efficience qui a été
4 remise aux clients.

5 (11 h 10)

6 Alors quand on regarde ça de façon globale,
7 ce n'est pas vrai qu'on peut dire que toute forme
8 de réglementation induit un comportement. La
9 réglementation que vous avez mise en place depuis
10 le départ a induit certainement des bons
11 comportements parce que les résultats ont été, en
12 tout cas je vous le soumetts, probants. Et, ça,
13 c'est important. Et c'est l'assise sur laquelle la
14 construction du MRI de première génération comme
15 celui de seconde génération s'appuiera sur celui de
16 la première, et caetera, et caetera.

17 Alors, dire que le coût de service, et ce
18 qu'on a fait ici depuis vingt (20) ans, c'est à
19 jeter aux ordures, moi personnellement, j'ai des
20 difficultés pour ça. Puis je suis convaincu avec
21 ça, cette affirmation-là péremptoire, puis je suis
22 convaincu que le Transporteur a les mêmes.

23 Quand on regarde aussi... Quand on vous dit
24 qu'on a un décrochage à partir de deux mille douze
25 (2012), c'est que, malgré qu'on était en coûts en

1 service, il y a des gestes importants qui ont été
2 faits ici. Quand en deux mille douze (2012), deux
3 mille treize (2013), on a un « rebasing » où on
4 réduit les revenus requis, on prend, entre
5 guillemets, une coupe qu'on s'impose à cinquante-
6 quatre millions (54 M\$), on ne peut pas dire que ça
7 s'est fait à l'extérieur du cadre réglementaire qui
8 était là à ce moment-là. Il y a des actes qui ont
9 été faits.

10 Il y avait... Parce qu'on vous citait dans
11 ce paragraphe 3 là les écarts de rendement
12 antérieurs. Mais on arrêtait à deux mille douze
13 (2012). Oui, parce qu'en deux mille douze (2012) il
14 y a un geste qui a été posé, un geste important.
15 C'est à partir de cette année-là où on met en place
16 évidemment le « rebasing », le recalibrage - on a
17 toujours de la difficulté, on prend le mot anglais
18 - où, là, on introduit donc ce... on réduit de
19 cinquante-quatre millions (54 M\$).

20 Et ces écarts-là aussi, et, ça, c'est
21 pertinent pour ce que vous allez mettre en place,
22 c'est qu'à partir de ce moment-là sur la base des
23 écarts qui étaient constatés, qui étaient réalisés,
24 qu'est-ce qu'en deux mille quatorze (2014) la Régie
25 a mis en place comme outil réglementaire? Le

1 mécanisme de traitement des écarts de rendement.
2 C'était la réponse réglementaire de la Régie à ces
3 manifestations-là.

4 L'article 48.1 est arrivé par la suite.
5 Mais la Régie, déjà, mettait en place les outils
6 qu'il fallait pour développer la réglementation.
7 Et, ça, ce mécanisme de traitement des écarts de
8 rendement, son calibrage, et caetera, il va être
9 encore d'application maintenant. Alors, quand on
10 parle d'assise, de continuité, de prudence dans le
11 déploiement d'un MRI, c'est qu'il est conséquent
12 avec les orientations du passé, il nous amène vers
13 un comportement. Il va induire un comportement à un
14 équilibre vers le futur. Et c'est ça qu'on incarne
15 maintenant.

16 Puis ce qu'il ne faut pas oublier non plus,
17 c'est que quand on parle des écarts de rendement,
18 on parle des écarts de rendement, puis le MTÉR,
19 puis tout ça, mais ce qu'il ne faut pas oublier
20 ici, c'est que, dans le cadre réglementaire qu'on
21 avait sur l'approche qu'on avait, on a mis en place
22 une série d'actions qui ont ramené les prévisions
23 sur l'évolution de la base de tarification de façon
24 beaucoup plus prégnante, plus valable, et dont le
25 facteur de glissement. On ne peut pas oublier cet

1 élément-là d'importance qui a donné des résultats.

2 Quand en deux mille dix-neuf (2019), on
3 vous présente quatre cent soixante-cinq millions
4 (465 M\$) en facteurs de glissement, c'est qu'il y a
5 un désir de bien faire, il y a une acuité qu'on
6 recherche en termes prévisionnels.

7 Alors ça, c'était ma petite introduction
8 pour vous dire, bien sûr, là, qu'on s'en va vers
9 une réglementation incitative. Mais tout ce qu'on a
10 construit au fil des années reste une base, une
11 base par laquelle la Régie peut examiner, la Régie
12 peut jeter un coup d'oeil sur comment les choses
13 ont évolué dans le passé. On ne peut pas considérer
14 que les résultats du passé... on doit aller de
15 l'avant en MRI, mais en préservant cette bonne
16 performance-là. Et, ça, c'est fondamental.

17 Et ça m'amène un petit peu... ça m'amène
18 par la suite à vous amener à la page 6 de la
19 présentation de mon collègue. Mais, ça, c'est tous
20 des sujets, mon collègue de l'AHQ aussi, puis tout
21 ça, en ont parlé. Je ne vous les reciterai pas
22 précisément. Je pourrais. Mais ces commentaires-là
23 vont regrouper plusieurs de mes collègues. Puis
24 après ça, j'irai spécifiquement pour certains
25 d'entre eux, comme le paragraphe 12 de FCEI, comme

1 je vous en avais parlé.

2 Si on va à la page 6 où l'AQCIÉ mentionne
3 que, bon... C'est là un des grands débats, hein,
4 pour la détermination du Facteur X, moyenne cinq
5 ans, moyenne dix ans, et caetera, et caetera, et
6 caetera. Ça, c'est un élément où la Régie, dans
7 l'application de l'intérêt public, dans l'analyse
8 de la force probante des témoignages, dans votre
9 prise en considération du cadre réglementaire, et
10 caetera, et caetera, et caetera, vous aurez à vous
11 exprimer à l'égard des positions des experts sur
12 ces différents sujets-là qui sont liés... leurs
13 témoignages sont liés bien sûr à leur discipline, à
14 la science de leur discipline puis aussi de prendre
15 en considération les faits.

16 (11 h 15)

17 Les faits sont ceux... Parce que, quand on
18 se dit : Est-ce que vous aurez un choix à prendre?
19 Cinq ans, dix (10) ans? Nous, notre choix c'est
20 cinq ans, vous le savez, je vais y revenir, mais
21 quand on regarde... Je vous ai fait notre petite
22 introduction pour nous amener à aujourd'hui, c'est
23 certain que si vous regardez la période de dix (10)
24 ans, deux mille neuf, deux mille dix-sept (2009-
25 2017) là, c'est certain que si vous regardez

1 l'année deux mille neuf (2009) puis vous regardez
2 deux mille dix-sept (2017), c'est deux choses
3 complètement différentes.

4 Deux mille neuf (2009) là, on est en... Si
5 vous allez dans la séquence des événements de la
6 plaidoirie principale que je vous ai offerte en
7 novembre là, vous avez toute une série, ma propre
8 interprétation, mais vous avez une série
9 chronologique. Puis entre la période de Deux mille
10 huit (2008) puis deux mille douze (2012) là, à part
11 la mise en place de la stratégie de pérennité puis
12 son déploiement, il n'y a pas grand chose là qui
13 est proéminent. Là, tout à coup il nous arrive les
14 « transfo IH », un des premiers éléments qui arrive
15 vers deux mille douze (2012), et caetera. Mais
16 qu'est-ce qu'on a? Et c'est là où le
17 « rebasing »... et là, il y a comme un décrochage.
18 Il y a vraiment... On vous le dit, on fait ces
19 premières mentions-là. Et par la suite, le modèle
20 des gestions des actifs va se déployer. Alors,
21 entre deux mille neuf (2009) puis deux mille dix-
22 sept (2017), c'est sûr que c'est deux mondes.

23 Mais quand on se place en deux mille neuf
24 (2009) puis deux mille vingt-deux (2022), ça c'est
25 l'horizon du MRI, c'est encore plus deux mondes

1 parce qu'on ne peut pas mettre de côté l'effet que
2 le modèle de gestion des actifs, le premier signal
3 de coûts importants qu'on a eu, c'est quand on
4 s'est présenté devant vous en deux mille dix-sept
5 (2017) avec le plus quarante-cinq millions
6 (+45 M\$). En deux mille douze (2012), on fait le
7 « rebasing », décrochage, ça s'en vient, on le sent
8 venir. Deux mille quinze (2015), deux mille seize
9 (2016), si je me rappelle bien les besoins au CNE
10 évoluent autour de vingt-deux millions (22 M\$)
11 supplémentaires, et caetera, et caetera. On arrive
12 ensuite, en deux mille dix-sept (2017), un premier
13 signe probant, le quarante-cinq millions (45 M\$)
14 qu'on vous demande en ajustement. Deux mille dix-
15 huit (2018)... Puis je ne vous parle pas de la
16 rentabilité puis tout ça là, je vais y venir
17 tantôt. Mais deux mille dix-huit (2018), qu'est-ce
18 qu'on a? Un léger rajustement de huit millions
19 (8 M\$), puis on vous revient cette année, en deux
20 mille dix-neuf (2019), avec une demande
21 supplémentaire.

22 À chaque fois, c'est lié à quoi? C'est lié
23 aux simulations du modèle de gestion des actifs,
24 aux retours d'expérience qui y provient, aux
25 retours d'expérience-terrain, aux résultats qui en

1 découlent. Alors ça, c'est des éléments
2 d'importance. Alors, oui, c'est intéressant de
3 prendre dix (10) ans, c'est intéressant. Puis on
4 peut faire comme certains intervenants et
5 dire : « Ah! Bien, enlevez le quarante-cinq
6 millions (45 M\$) ici puis ça nous donne une
7 meilleure cible. »

8 C'est parce qu'on ne peut pas réécrire
9 l'histoire. L'histoire, c'est celle-là, c'est qu'en
10 deux mille douze (2012) il y a un « rebasing », il
11 y a un décrochage. En deux mille dix-sept (2017),
12 on a un signal très présent du MGA. En deux mille
13 dix-huit (2018), il est confirmé. En deux mille
14 dix-neuf (2019), il est encore là, ce signale-là.

15 Est-ce qu'on peut... Est-ce que la Régie
16 peut faire fi de ça? Je vous soumets que non. Je
17 pense que c'est là toute la difficulté du décideur,
18 vous avez à réconcilier ça, à faire des choix, puis
19 des choix qui vont emmener un calibrage qui va
20 donner des aussi bons résultats que qu'est-ce qu'on
21 a réussi à faire pour toute la période antérieure.
22 Et ça, c'est un véritable défi.

23 On vous soumet qu'avec la proposition qu'on
24 vous fait, c'est la bonne. Mais quand on vous
25 dit : « Bien. Prenez donc cinq ans. » puis

1 « Prenez-donc... Oubliez ça dix (10) ans. Ça prend
2 dix (10) ans absolument. » C'est que vous ne pouvez
3 pas, vous, comme nous, mettre de côté les faits qui
4 sont présents parce qu'on se projette. C'est bien
5 l'historique puis ça va vous donner une bonne base,
6 mais on se projette aussi jusqu'en deux mille
7 vingt-deux (2022) et le MRI doit tenir la route sur
8 cette période-là. On ne peut pas seulement penser
9 que le futur va s'appuyer sur le passé, puis que
10 tout va être beau, puis les gâteaux vont être bien
11 cuits là, au contraire. Alors ça, c'est un élément
12 d'importance.

13 Quand on parle de MGA aussi, puis c'est
14 tout le débat, ma collègue en parlait tantôt puis
15 je vous reviens avec ça, le modèle de gestion des
16 actifs, c'est certain, on y a vu de la valeur. Il
17 ne faut pas oublier qu'en amont, il génère toujours
18 auprès de la clientèle des coûts optimisés, et ça
19 c'est important parce que ça doit faire partie de
20 votre considération. Alors, le modèle de gestion
21 des actifs là qui permet au Transporteur de
22 calibrer ses interventions, d'être en écho aux
23 besoins, aux retours-terrain, c'est fondamental.

24 (11 h 20)

25 Alors, quand on regarde l'évolution de nos

1 charges nettes d'exploitation, quand on regarde les
2 défis qui sont devant nous, c'est clair que l'année
3 deux mille dix-sept (2017), l'année deux mille dix-
4 huit (2018), l'année deux mille dix-neuf (2019),
5 sont des années charnières. Même monsieur Lowry, je
6 vais y revenir en contre-preuve là, quand je vais
7 aborder cet aspect-là, il est revenu avec un
8 nouveau tableau là où il montrait une période de
9 transition. On le voit bien que même pour ceux qui
10 ne sont pas... qui ne travaillent pas avec nous
11 directement sont sensibilisés par ça, parce que...
12 Mais vous, vous les avez, les faits. Vous avez
13 entendu les témoignages, et cetera. Alors, ça,
14 c'était un aspect que je voulais couvrir avec vous.
15 C'est que la science des experts, les cinq ans, les
16 dix ans, puis qui a raison. Moi, je... Vous aurez à
17 arbitrer ça. Mais ça, ça ne peut pas vous empêcher
18 de prendre en considération les faits et les
19 démonstrations qui vous sont faites. Puis ça, c'est
20 aussi important. Pourquoi? Parce qu'on doit
21 calibrer jusqu'en deux mille vingt-deux (2022) un
22 MRI qui fonctionne et qui va donner des bons
23 résultats. Et on vous soumet que c'est notre
24 proposition qui permet de le faire.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Fréchette...

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je veux juste profiter de quinze secondes.

7 ME YVES FRÉCHETTE :

8 Oui, oui. Allez-y, allez-y.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Je comprends votre point, mais je vous ai fait le
11 point un petit peu plus tôt, juste avant la pause.

12 On reste sur le présent niveau.

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 Ah oui, je sais. Tout à fait.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Alors le MGA, je pense qu'on en avait discuté
17 quelques fois.

18 Me YVES FRÉCHETTE :

19 Oui, mais c'était pour faire le point entre le cinq
20 ans et le dix ans, que tous mes collègues ont
21 plaidé sur le dix ans.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Oui. Je voulais juste vous faire un rappel.

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Oui. Puis de retirer le 45. Le 45. Que le 45, je

1 vous suggère que c'est réécrire l'histoire. C'est
2 bien. Non, non. Je sais que vous avez hâte de vous
3 débarrasser de moi. Je le sens. Mais, encore une
4 fois, c'est un élément tellement fondamental. C'est
5 tellement fondamental quand on peut avoir une
6 vision qui est tellement réduite ou restrictive, et
7 vous allez me dire « Oui, là, vous retombez dans
8 vos vieux excès, Maître Fréchette, peut-être »,
9 mais c'est le propos que je vous disais. C'est que
10 je suis tellement content que ce soit dans cette
11 phase-ci que ça se fasse. Parce que vous aurez la
12 plénitude de la situation. Ne pas s'accrocher
13 seulement à ce que des experts, aussi savants
14 soient-ils, sans décrocher des faits. Et ça, c'est
15 fondamental.

16 Je voulais vous revenir, maintenant, sur la
17 réalisation de l'étude PMF. Section... Page neuf.
18 Évidemment, on a lu la décision D-2019-011, qui est
19 rentrée vendredi, qui crée une phase deux. Alors,
20 il y a certainement une vision institutionnelle.
21 Oui, ça c'est dans le dossier du distributeur. D-
22 2019-011. Alors, c'est sûr que ce que je voulais
23 vous dire là-dessus, et ça, c'est du nouveau. C'est
24 clairement nouveau, là.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Ça, ça ne peut pas être plus nouveau.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Ça, ça ne peut pas... C'est même... J'ai pris des
5 mitaines de four avant de... J'ai un père
6 boulanger, que voulez-vous. Une mère aussi. Alors,
7 tout ça pour dire que, évidemment, on vous a plaidé
8 des choses, on vous a fait des représentations, des
9 témoins sont revenus là-dessus, écoutez... Mais, il
10 y a vraiment un parcours qui est prévu par la Régie
11 pour la décision des 2019-011.

12 Évidemment, dans un sujet aussi connexe...
13 Est-ce que par cohérence institutionnelle, un
14 arrimage entre les différents bancs... En tout cas,
15 je vous laisse ça à vous, là, moi je suis pas...
16 Mais, on ne peut pas éviter ça. Alors, si vous me
17 demandiez pour le transporteur « Est-ce que le
18 transporteur est mal à l'aise avec la décision des
19 2019-011? », la réponse serait négative. Bien
20 évidemment, on va suivre les indications de la
21 Régie qui y sont inscrites.

22 Évidemment, pour nous, l'arrimage entre HQT
23 et HQD sur ces sujets-là reste désirable, alors
24 évidemment, on s'en remet à vous pour ce sujet-là.
25 Mais bon, c'est arrivé vendredi, alors je m'en

1 remets à vous. Vous avez déjà, là, une phase deux
2 qui est prévue. C'est sûr que pour nous, on aurait
3 beaucoup aimé finir le dossier actuel. Tu sais,
4 toute chose... Vous savez, des phases qui
5 s'éternisent... Mais tout ça pour dire qu'on a...
6 Je fais des blagues, je fais des blagues, là.
7 Éternisent entre guillemets. Je vous l'ai dit que
8 j'étais mon pire ennemi.

9 Alors, mais reste quand même qu'on aurait
10 vraiment apprécié de terminer le dossier, et je
11 vous rappelle le message que je vous ai fait
12 antérieurement, sur le fait qu'on doit avoir un
13 signal de votre part sur le revenu requis de
14 l'année deux mille dix-neuf (2019). Pour nous,
15 c'est... Puis, vous aurez à jongler avec les taux
16 de perte, et toutes sortes de choses. Mais pour
17 nous, c'est fondamental. Alors ça, je voulais vous
18 revenir.

19 Ce qui était plaidé aussi, c'est que on
20 semblait vous plaider, chez mes collègues, qu'il y
21 avait une réticence à ce qu'on réalise ces études-
22 là. La réponse est négative, bien évidemment. Et le
23 calendrier qu'on vous proposait, à ce moment-là,
24 nous amenait quand même avec un résultat à l'année
25 deux mille vingt (2020), ce qui faisait en sorte

1 que c'était tout à fait arrimé à la terminaison du
2 premier MRI, qui est fixé en deux mille vingt-deux
3 (2022). Ce qui vous laissait le temps, amplement,
4 d'apprécier ça à sa juste mesure. Alors ça, je
5 voulais brièvement revenir là-dessus.

6 (11 h 25)

7 Je veux revenir rapidement, avec vous, sur
8 les notions d'amélioration versus maintien. Si vous
9 me permettez, ça c'est... Je suis toujours dans la
10 plaidoirie de l'AQCIE. C'est la page treize, mais
11 bon, je... parce qu'il paye pour mes collègues, là,
12 entre guillemets, là, c'est lui qui ramasse les
13 premiers... les premiers... les premiers
14 commentaires, mais bon mes collègues ont
15 collectivement, alors c'est... je vous l'amène
16 comme source, là, de... pour accord, si vous me
17 permettez. Alors c'est tout ce qui concerne la
18 notion d'amélioration versus maintien, etc., etc.

19 Tout d'abord, je vous ai fait... je vous ai
20 fait état d'où on venait puis qu'est-ce que vous
21 avez comme utilité publique devant vous. Quand on
22 regarde un modèle de réglementation des actifs, un
23 MRI, un mécanisme de réglementation incitative, la
24 première chose qu'on doit faire, humblement, c'est
25 de le considérer de façon globale. Les indicateurs,

1 eux, qu'est-ce qu'ils amènent, c'est une évaluation
2 ou une visualisation de comment le comportement à
3 la toute fin, comment ça se clôt. Mais le MRI, lui,
4 quand on recherche l'amélioration, quand on parle
5 d'amélioration, on doit le voir dans sa vision
6 globale. Et sa vision globale c'est à la fois la
7 détermination du I, à la fois la détermination du
8 X, la considération des exogènes, etc., etc., etc.
9 Et dans notre cas, de traiter les CAPEX de façon...
10 à part par rapport à l'assiette du... du... de la
11 formule para... de la formule que vous allez mettre
12 en place dans le périmètre du MRI.

13 Alors ça, donc ce n'est pas l'indicateur
14 lui-même. L'indicateur c'est une visualisation du
15 résultat de l'ensemble de la chose. Et ça, c'est à
16 prendre en considération. L'indicateur, lui, ce
17 qu'il va nous permettre de dire c'est de nous
18 donner un signal sur est-ce que l'ensemble de
19 l'oeuvre nous amène dans un état d'amélioration ou
20 de maintien, et ça c'est à considérer. On ne peut
21 pas prendre isolément... dans le fond, l'indicateur
22 c'est l'ultime mesure, et c'est ça que je veux vous
23 dire. C'est l'ultime mesure d'un ensemble complet
24 qui forme la réglementation incitative, que vous
25 mettez en place pour le Transporteur. Et ça, c'est

1 une chose différente.

2 Deuxièmement aussi... oups... oui. Bien ça,
3 vous allez me dire que je reviens aux mêmes
4 affaires, là, mais quand on parle amélioration,
5 maintien, ce qu'il ne faut pas oublier c'est les
6 défis propres de l'utilité. Les défis propres de
7 l'utilité, on le sait, sur la période deux mille
8 dix-neuf-deux mille vingt-deux (2019-2022), le
9 modèle de gestion des actifs est là, le maintien va
10 être déjà pour nous un défi, avec une cible donc
11 qui soit - et c'est celle qu'on vous propose - une
12 cible qui est adaptée aux circonstances qui sont
13 les nôtres, puis qui est en équilibre par rapport à
14 ce qu'on vit, par rapport à ce qu'on a. Alors ça,
15 c'est l'élément fondamental.

16 L'autre élé... l'autre aspect que je
17 voulais vous mentionner, on vous a cité à cette
18 page-là au paragraphe 75, toujours sur le thème de
19 l'amélioration, on vous citait le paragraphe 155,
20 mais il ne faut pas oublier 156-157. Et quand...
21 quand je regarde les paragraphes 155, 156... euh...
22 156, 157 de la décision D-2018-01, je ne vous en
23 ferai pas la lecture, puis je pense... vous êtes
24 une de ses rédactrices, Madame la Présidente, je
25 n'irai certainement pas vous dire qu'est-ce que la

1 Régie voulait dire. Je pense que vous le savez
2 mieux que moi probablement.

3 Mais c'est certain que... ce qu'on ne vous
4 cite pas dans le paragraphe, quand on ne vous met
5 pas 156, 157, ce qu'on y voit c'est aussi la notion
6 de maintien. La Régie, clairement, associe ces deux
7 concepts-là. Alors vous voyez, si on prend 155
8 isolément, ne donne pas la vision globale de la
9 situation. Et vraiment quand on regarde 156, 157,
10 vous allez le voir, là, c'est maintenir, améliorer
11 à 156. À 157, vous revenez encore, le service est
12 maintenu. Alors le maintien ça s'insère.

13 L'amélioration c'est dans l'ensemble du MRI. Les
14 indicateurs vont nous servir d'ultime mesure. Alors
15 le maintien c'est pas... c'est pas complètement
16 désincarné.

17 Et l'autre décision qu'on ne cite pas et
18 c'est une décision, vous vous souviendrez sûrement,
19 alors on a une plénière ici au début du dossier
20 puis on s'interroge sur : les objectifs sont-ils
21 exhaustifs ou pas? Et il y a une décision qui en
22 est sortie parce qu'évidemment il y a eu des
23 échanges et c'est la décision D-2015-169.

24 Dans la décision D-2015-169, on
25 s'interrogeait sur les objectifs sont-ils

1 exhaustifs, ne le sont-ils pas? Etc., etc. Et la
2 Régie en conclut, vous allez trouver ça à la page
3 13, paragraphe 51. Et on cite mes collègues
4 d'ailleurs, j'ai trouvé ça sympathique. Alors les
5 positions des intervenants, tout ça, 51, 52, 53,
6 54, 55, 56, 57. Puis je vais vous lire le 57. Il
7 est onze heures et demie (11 h 30), là. La Régie ce
8 qu'elle mentionne c'est que les objectifs, oui, ils
9 sont exhaustifs, mais dans l'application de ces
10 objectifs-là il y aura une certaine latitude.
11 Latitude à quoi? Latitude comment?

12 (11 h 30)

13 À m'adapter aux circonstances
14 particulières. Et, ça, c'est le paragraphe 57.
15 C'est un petit peu dit aussi auparavant, mais je
16 trouvais qu'à 57, puis c'est la fin, c'est juste
17 avant « pour ces motifs ».

18 [57] En somme, la Régie est d'avis que
19 les objectifs énumérés au deuxième
20 alinéa de l'article 48.1 sont
21 exhaustifs.

22 Toutefois, elle doit les interpréter
23 de façon large et libérale, en tenant
24 compte, notamment, du contexte de
25 réalisation de gains d'efficience, de

1 l'article 5 de la Loi et des
2 dispositions du chapitre IV de la Loi,
3 afin de permettre la réalisation de
4 l'objet de l'article 48.1.

5 Ce que ça veut dire, c'est que « amélioration », on
6 doit le lire dans son sens large. Dans son sens
7 large, c'est ce que je vous soumets, de
8 l'application d'un MRI, de l'application d'une
9 vision globale de la réglementation incitative du
10 Transporteur. Si les indicateurs ne sont que
11 l'ultime mesure, mais la vision globale de
12 l'ensemble nous amène vers une amélioration. Et
13 c'est ça qui est important. Et jamais au détriment,
14 bien sûr, de la qualité, surtout avec les défis du
15 Transporteur que vous connaissez qui sont ceux à
16 l'horizon du MRI, ceux qu'on connaît depuis
17 quelques années et ceux qui sont devant nous.

18 Là, je ne sais pas si j'ai réussi à vous
19 étonner, Madame la Présidente, mais je pense que je
20 suis dans le nouveau, là. Excusez-moi! C'est la
21 fin. Je regarde juste mes petits éléments, mes
22 notes que je m'étais mises.

23 Quand on parle du MTÉR aussi puis qu'on
24 parle de vision globale, le MTÉR va se greffer à
25 notre... Je ne vous reviendrai pas sur la clause de

1 sortie puis tout ça. Excusez-moi! Je nettoie mes
2 lunettes devant vous, ce n'est pas très poli. Je
3 suis en bout de route.

4 Le MTÉR, ce qu'il ne faut jamais oublier
5 aussi, lui aussi il fait partie de notre ensemble.
6 Qu'est-ce qu'il est? Un, il est asymétrique. Ça, il
7 ne faut jamais l'oublier. Ce qu'on sait, c'est que,
8 entre guillemets, les... je n'ai que le mot
9 anglophone, « down fall » mais les « short fall »,
10 les manques ou la sous-performance ou la non-
11 réalisation du rendement autorisé, celle-là va être
12 assumée à cent pour cent (100 %) par le
13 Transporteur.

14 Et qu'est-ce qu'on a, par exemple? C'est si
15 on a une surperformance ou une performance
16 excellente, comme dans certaines années on a pu
17 connaître dans le passé, c'est que ça va être
18 clientèle à soixante-quinze pour cent (75 %). Et,
19 ça, c'est important. Quand on regarde l'équilibre,
20 l'ensemble de l'oeuvre, quand on vous propose un
21 IMQ, quand on regarde le X, le I, le Z, les Y,
22 comment vous allez traiter les exogènes, la mesure
23 de l'amélioration, puis les indicateurs qui vont
24 nous donner des signaux, mais aussi on ne peut pas
25 omettre le MTÉR. Le MTÉR, on a parlé beaucoup de

1 clause de sortie, mais le MTÉR est aussi
2 fondamental dans les circonstances qu'on a. Et lui,
3 il participe à l'équilibre de la proposition qu'on
4 vous fait. Et, ça, ça ne peut pas être occulté.
5 Pour l'AQCIE, ça complétait. C'était des éléments
6 qui se recoupaient avec mon collègue de l'AHQ.

7 Je vais faire le lien si vous me permettez
8 tout de suite avec EBM, puis je vais terminer avec
9 FCEI. Ça, je pense que je vous en ai parlé, les
10 gains en amont. Ça, vous avez ça au paragraphe 11
11 où on faisait état des gains en amont. On vous
12 citait la décision D-2018-067. Je vous réitère que
13 les gains en amont, pour nous, c'est vraiment
14 l'effet du MGA qui vous intègre directement dans le
15 revenu requis des coûts optimisés. Et, ça, c'est
16 important.

17 Et quand on fait la différence au
18 paragraphe 11 où on dit, bien, D et T, bien, ça
19 devrait fonctionner de la même façon, je vous ai
20 fait état dès le départ de la plaidoirie principale
21 des grandes différences entre HQT puis HQD. Puis la
22 fondamentale, c'est certainement notre époque de
23 transition par rapport à la gestion de nos actifs.
24 Et toute cette pression-là, ça s'incarne sur nos
25 charges nettes d'exploitation. Mais, ça, vous êtes

1 déjà là.

2 Dans la section du paragraphe 14, on
3 revient sur l'objectif du Facteur S. Je vous
4 mentionne encore une fois ce que je vous disais.
5 C'est que son objet toujours au Facteur S, puis il
6 ne faut pas l'oublier, c'est pour rechercher de la
7 productivité d'une utilité par rapport à son marché
8 de référence. Et dans notre cas, c'est clair que
9 vous avez ici un Transporteur qui performe. Dans
10 ces circonstances-là, on maintient notre
11 proposition à l'effet que... Puis ça, bien, on
12 performe, indicateurs composites, tarifs sous
13 l'inflation, et caetera, et caetera. Donc, il n'y a
14 pas d'élément qui milite en faveur de la mise en
15 place d'un Facteur S.

16 (11 h 35)

17 La contre-preuve, je vais y revenir tantôt.
18 Bon. Il y a un aspect que je veux revenir avec
19 vous, c'est le paragraphe 33. Toute la
20 discussion... Puis ça, c'est vraiment délicat puis
21 j'espère que je vais l'emmener comme il faut là,
22 puis je ne veux pas... Tout d'abord, c'est toute la
23 distinction ou la valeur que la Régie doit mettre
24 sur... parce que là, vous allez exercer votre
25 jugement cette année. Vous allez exercer votre

1 jugement à partir de toutes sortes de données, au-
2 delà de la proposition du Transporteur là par
3 rapport à notre situation réelle, mais on vous
4 fournit des données qui proviennent de plusieurs
5 marchés, de l'Australie, et caetera, et caetera,
6 puis de l'Ontario.

7 Je vous soumets, comment la Régie doit
8 aborder ça? Entre les études, les datas puis les
9 décisions qui proviennent de ces organismes-là? Je
10 vous soumets... Le Transporteur vous soumet...
11 Évidemment, tout est utile là-dedans, mais à chaque
12 fois la Régie doit agir avec prudence.

13 Il est certain que quand vous prenez des
14 études, bien les études, elles, elles sont
15 réalisées sur une base scientifique, par des gens
16 qui travaillent dans une industrie, et puis bon,
17 ces études-là, quand on les examine, elles sont
18 valablement défendues, expliquées, et caetera, et
19 caetera, il y a une démarche économique, une
20 démarche comptable selon cas, mais dans notre cas
21 c'est des démarches économiques qui sous-tendent
22 cette science-là.

23 Quand on examine les décisions... Puis je
24 suis probablement convaincu que vous croisez peut-
25 être des collègues australiens puis vous les

1 appréciez énormément, je n'ai pas de doute puis ils
2 vous apprécient aussi. Mais les collègues
3 australiens, qu'est-ce qu'ils font à partir de ces
4 données-là? Ils vont faire comme vous, ils vont
5 appliquer dans leurs décisions, la force probante.
6 Est-ce que le pauvre procureur qui vous offre des
7 arguments, ça tient la route? Est-ce que les
8 témoins entendus ça tient la route? Alors, ça c'est
9 le premier élément dans la décision où il y a un
10 décrochage entre les études puis les décisions qui
11 doit emmener une prudence à la Régie.

12 Deuxième élément, est-ce que le cadre
13 réglementaire... Comment ils vont traiter, vos
14 collègues, le cadre réglementaire par rapport à
15 vous-même? Comment le traitez-vous? Alors, c'est un
16 deuxième élément de prudence que la Régie doit
17 prendre. Est-ce qu'on est en « building block » là?
18 Est-ce qu'on est en « I-X »? Et caetera, et
19 caetera, est-ce qu'il y a des éléments de
20 « policy » qui viennent de l'Australie? Est-ce
21 qu'il y a des éléments dans leurs lois, dans leurs
22 cadres réglementaires? Ça, il n'y a pas personne
23 ici qui a fait, entre guillemets là, « qui a
24 travaillé fort là-dessus »? Puis pourquoi? Parce
25 qu'à un moment donné, chaque chose est différente,

1 chaque juridiction a ses contraintes.

2 Donc, la force probante, le cadre
3 réglementaire. Puis le troisième aussi, les défis
4 propres des utilités qui sont présentées. Et ça,
5 c'est tout à fait important à prendre en
6 considération. Alors, tout est utile, c'est sûr,
7 mais les études, elles, elles vous présentent des
8 données par rapport à des décisions qui peuvent
9 vous emmener des... Ou comme vous, vous portez des
10 choix, vous rendez une décision. Alors là, la
11 décision, elle, va faire la mesure entre l'intérêt
12 public puis l'interprétation ou une vision, en
13 toute honnêteté, en toute affection, subjective
14 d'un décideur, issue d'une décision. C'est ce qui
15 est porteur dans une décision par rapport aux
16 études. Et ça, c'est différent et cette vision-là,
17 elle va donner une saveur au cadre réglementaire, à
18 la force probante des témoignages, au contexte
19 précis des utilités publiques.

20 Alors... Puis ça, c'est la page 9, j'y
21 arrive en contre-preuve là, ça c'est la page 9 qui
22 est arrivée dans la présentation de monsieur Lowry.

23 Au paragraphe 47, oui parce que le
24 commentaire que je viens de vous faire là, je vais
25 construire là-dessus pour la contre-preuve en

1 réponse à ce que maître Turmel va vous emmener.
2 Paragraphe 47, quand on mentionnait que deux mille
3 douze (2012) n'est pas garante de l'avenir, ça,
4 c'est vraiment un des objets de décision qui va
5 être important. Vous avez ça au paragraphe 47 de la
6 plaidoirie de nos collègues de EBM là. Et c'est
7 vraiment là le déploiement du MGA, je vous sou mets
8 sa preuve.

9 (11 40)

10 Vraiment là, nous, dans la preuve, c'est une
11 transition qui, pour nous ramener en deux mille
12 seize (2016), puis qui va être d'une durée
13 d'environ dix (10) ans. On le sait, la, nos
14 équipements sont vieillissants, plus de la moitié
15 ont dépassé la moitié de leur durée de vie. Mais
16 ça, vous avez déjà tout ça dans la preuve.

17 Alors, ce qu'on sait, cependant, quand on
18 parle de garant de l'avenir, c'est vraiment que
19 deux mille dix-neuf (2019) et deux mille vingt-deux
20 (2022), ça va s'appuyer sur le déploiement du
21 modèle de gestion des actifs, ça c'est clair pour
22 nous.

23 Paragraphe 50, c'était tout ce qui concerne
24 les IF, je pense. J'y vais avec mes notes, vous me
25 permettez. Oui, c'est ça. Alors, et puis les propos

1 de Monsieur Boucher. Alors évidemment, c'est
2 toujours, vous le savez, je ne veux pas revenir là-
3 dessus, mais c'est le 100 % de la maintenance
4 réalisée, et cetera. Quand on fait des propositions
5 à l'effet qu'on est en mesure de faire face aux
6 défis qui sont les nôtres, c'est toujours sur la
7 base de ça. Les années à venir, évidemment, les
8 besoins sont clairement identifiés. Qu'est-ce que
9 je voulais vous amener? Oui, c'est ça! C'est qu'on,
10 vraiment, quand on parle des IF, on l'amenait en
11 disant, bien, les IF, en deux mille dix-huit
12 (2018), il y a une pause, il y a une dégradation.
13 Mais là, c'est la preuve que ce qu'on leur a donné
14 jusqu'à maintenant, ça fonctionne. Au contraire, la
15 preuve est à l'effet contraire. C'est que les
16 besoins sont là, sont toujours manifestes. Ce que
17 je voulais vous dire là-dessus, c'est que nous, la
18 preuve est complètement à l'effet contraire. Quand
19 on... Si on s'arrête à deux mille dix-sept (2017),
20 mais si on s'ouvre sur deux mille dix-huit (2018),
21 sur deux mille dix-neuf (2019) avec la preuve que
22 vous avez devant vous, on ne peut pas dire que les
23 IF sont en contrôle. On ne peut pas soumettre ça.
24 Est-ce qu'en deux mille dix-huit (2018), il y a une
25 pause, peut-être. Mais la tendance, elle est là.

1 Est-ce que l'IF, qui est notre indicateur de choix,
2 notre indicateur précurseur, qui englobe toutes les
3 installations, dont les interconnexions, qui
4 touchent tous les clients. Donc, dans ces
5 circonstances-là, ça reste notre meilleur
6 indicateur. Et oui, il est basé sur un historique
7 cinq ans, comme les autres, mais il bénéficie d'une
8 projection. Pourquoi? Parce que le transporteur
9 s'emploie à mieux faire, à vouloir mieux faire, à
10 contrôler ces situations-là.

11 On ne peut pas, pour un indicateur aussi
12 prégnant que celui-là, quand on parle de maintien
13 et de la qualité de service, penser qu'on va
14 laisser ça aller, là. Ça prend, pour la Régie, au-
15 delà d'une vision rétrospective, une vision
16 prospective pour pouvoir voir comment tout ça va se
17 matérialiser. Et c'est, de la part du transporteur,
18 tout à fait cohérent de vous proposer que cet
19 indicateur-là soit présent dans notre équation.
20 Pourquoi? Pour pouvoir voir le résultat des actions
21 qui vont être posées sur la période de quatre ans.

22 Oui. Puis, encore une fois, j'allais
23 oublier un petit point, ce qu'on fait souvent, mes
24 collègues ont tous fait ça, l'AQCIE a terminé comme
25 ça, bien là, on demande un X négatif, puis

1 l'inflation, puis et cetera, puis ça... Je
2 comprends très bien. On comprend très bien ça. Mais
3 qu'est-ce qu'on a, qu'est-ce que vous avez comme
4 démonstration? C'est un, HQT, ils sont efficaces.
5 Le transporteur est efficace.

6 Le seul fait qui est un X négatif qui
7 résulte du fait que certains « inputs » croissent
8 plus rapidement que l'inflation, ça ne veut pas
9 dire qu'on est inefficace, ça. Alors, je vous dis
10 ça, je me l'étais écrit pour être sûr de le faire
11 comme il faut. Avec l'évolution de notre coût de
12 main-d'oeuvre, que les pièces, qu'on aie vraiment
13 une pression sur ces aspects-là, puis qu'on aie un
14 décrochage, ou qu'on évolue d'une façon différente
15 que l'inflation, ça ne veut pas dire qu'on est
16 inefficace. Au contraire. Les démonstrations sont
17 là, qu'on est efficaces, qu'on a développé le MGA,
18 qu'on a mis en place une série d'initiatives pour
19 pouvoir gérer cette efficacité-là, arriver à faire
20 plus avec les sommes qui nous sont octroyées par la
21 Régie.

22 Alors de calibrer seulement sur
23 l'inflation, c'est pas une bonne vision des choses
24 quand on sait que toutes nos actions, par la force
25 des choses, nous amènent à décrocher de ça. Alors

1 le X négatif qui résulte de ça, c'est tout à fait
2 cohérent. Ça ne veut pas dire qu'on est
3 inefficent, ça. On fait ce raccourci-là et, avec
4 égards, c'est un raccourci qui n'est pas valable.
5 (11 h 45)

6 Il y avait 87.14, ou on parlait d'acheter. Oui,
7 c'est ça. J'ai toujours un inconfort à... Le
8 transporteur en a un, sur le fait que l'indicateur
9 de satisfaction de la clientèle avec le
10 Distributeur, il y aura un certain biais dans tout
11 ça.

12 Toutes les démonstrations qu'on vous a
13 faites sont à l'effet inverse. Il est appuyé sur
14 des ententes sectorielles qu'il y a des sondages,
15 que c'est traité de façon tout à fait conforme et
16 correcte, comme si le Transporteur était « stand
17 alone ». Mais à partir du moment où on vous dit que
18 l'indicateur, puis que notre relation avec HQT il y
19 a un biais, bien là les gens, entre guillemets,
20 puis je vous soumetts ça avec respect, si
21 l'indicateur a un biais, les gens devraient
22 s'assumer. Pas réduire sa pondération. Suggérer de
23 l'enlever. Il n'y a pas personne qui vous a proposé
24 de l'enlever.

25 Pourquoi? Il reste que pour nous c'est une

1 clientèle fondamentale. On ne peut pas nier
2 l'importance que le Distributeur a pour le
3 Transporteur. Puis on ne peut pas nier non plus
4 tous les encadrements, le formulaire, les suivis,
5 tous les éléments qui, je ne veux pas revenir là-
6 dedans, mais la réponse qu'on vous a faite à
7 l'AQCIE, qui donnait toute la démarche qui est
8 sous-jacente pour s'assurer que cet indicateur-là,
9 on va avoir des bons résultats.

10 Alors de parler de biais, de tout ça, là,
11 moi... malheureusement, la réglementation... pas
12 malheureusement, heureusement, la réglementation,
13 ici, elle fonctionne. Le Transporteur, vous
14 l'examinez, vous le questionnez, vous
15 « challengez » puis vous allez tout à fait
16 « challenger » les réponses ou les données qu'on va
17 obtenir des indicateurs, des résultats des
18 indicateurs qui vont provenir de notre affilié et
19 du Distributeur. Et ça, c'est tout à fait légitime.

20 Mais là, de tenter de faire un procès
21 d'intention sur l'indicateur avant qu'on envoie les
22 résultats puis en niant toute la démarche qui est
23 sous-jacente, je vous dirais que, nous, on... on
24 questionne beaucoup ça. Et que les signaux de la
25 Régie, bien évidemment sont tout à fait contraires.

1 Maintenant rapidement je voudrais arriver
2 sur des aspects liés au paragraphe 12 de la FCEI.
3 Je m'étais pris des notes, il ne faut pas que je
4 mélange, il me reste une quinzaine de minutes. Il y
5 a peut-être un aspect, mais bon... je vais y
6 revenir.

7 Et c'est toute la question de la contre-
8 preuve. Si... j'écoute ce matin ma collègue,
9 maître... maître Hamelin : bien le Transporteur
10 aurait dû s'objecter. Tout est une question de
11 mesure de la part de la Régie. Où est-ce qu'on est?
12 Est-ce qu'on est dans un litige entre des parties?
13 La réponse c'est non. Est-ce qu'on est dans un
14 forum quasi législatif pour la détermination de
15 normes liées à la détermination d'un tarif? La
16 réponse c'est oui. Donc, c'est deux horizons
17 complètement différents.

18 Est-ce que la Régie, par exemple, peut
19 envisager de recevoir des objections quand un
20 expert... comme dans la décision de la Cour
21 supérieure que je vous ai citée. Quand la juge dit:
22 bien il y a une dynamique d'audience qui se
23 déploie, puis l'expert qui témoigne après répond à
24 l'autre, puis il peut faire... il peut amener des
25 éléments différents. C'est toute cette séquence-là.

1 Alors, moi, demain matin si vous me dites,
2 suite à la décision il va y avoir... vous allez
3 induire un comportement chez votre humble serviteur
4 sur ce sujet-là. Si vous me dites : bien là, la
5 contre-preuve, on va... puis maître Turmel vous
6 citait exactement, puis je vous dis ça en toute
7 affection, là. Mon collègue de la FCEI vous citait
8 exactement les décisions sur lesquelles je vous
9 mettais en garde. Il vous cite que des décisions en
10 matière de droit pénal ou en matière de droit
11 criminel, où là les garanties constitutionnelles
12 sont plus fondamentales, plus importantes.
13 Pourquoi? Parce qu'on s'attache à la personne... à
14 l'individu qui est visé par la mesure, bien
15 évidemment il pourrait être emprisonné. Malgré
16 toute l'affection que vous avez pour moi, jamais je
17 ne croirai que vous n'allez pas m'emprisonner ici.
18 Alors c'est deux choses complètement différentes
19 quand on se place dans notre forum à nous.

20 Alors à la Régie, on le dit toujours, les
21 experts sont à la... sont à la... ils travaillent
22 pour qui? Ils travaillent pour la Régie d'abord.
23 C'est une des lettres que vous nous avez fait
24 suivre à un moment donné au niveau des attentes à
25 l'égard des experts. Est-ce que les deux experts

1 ici, que vous avez sollicité, se sont exprimés pour
2 les fins du débat, etc.? Moi, quand j'entends que
3 le jupon dépasse pour monsieur Coyne puis moi je...
4 Est-ce que les personnes ici qui ont témoigné ont
5 témoigné selon... à l'intérieur de leur science?
6 Parce que j'ai un de mes collègues qui a dit ça là.
7 Les jupons qui dépassent.

8 Est-ce que les gens ici se sont présentés
9 avec intégrité? Travaillé à l'intérieur des limites
10 de leur science en vous offrant leur témoignage. On
11 peut les critiquer, mais certainement pas dire que
12 ces gens-là sont cooptés. Je n'oserais jamais dire
13 ça de monsieur Lowry et on ne peut certainement pas
14 soutenir ça pour monsieur Coyne.

15 Donc, dans la décision de la Cour
16 supérieure, il y a une dynamique qui s'installe à
17 l'intérieur de l'audience. À partir du moment où
18 j'ai un signal, nous avons un signal de la Régie
19 qui nous dit « bien, tout ce qui est dans le
20 rapport, c'est dans le rapport puis ça s'arrête
21 là. » Bien, je peux vous dire que vous allez
22 m'entendre souvent au micro ici là.

23 Mais, est-ce qu'avec ça vous a amené à
24 minorer tout... à affecter la dynamique d'une
25 audience? Je vous soumets que, oui. Parce que les

1 experts, même s'ils sont recrutés par les parties
2 ils seront toujours au bénéfice de la Régie. La
3 Régie pose des questions, pose des questions par
4 son équipe, et caetera, et caetera, et caetera.

5 C'est pour ça que les auteurs Royer Piché,
6 c'est pour ça que l'auteur Ducharme, c'est pour ça
7 que la décision de la Cour supérieure ouvre une
8 discrétion aux décideurs. Pourquoi? Pour avoir...
9 c'est comme la procédure civile moderne, c'est
10 d'avoir la plénitude des témoignages dans un forum
11 qui est tout à fait acceptable.

12 Alors, demain matin, si on prend une
13 position, bien on s'objecte, bien je vais le faire,
14 mais est-ce que la Régie va y perdre au change? Je
15 vous soumets que oui. De la contre-preuve, c'est
16 rare. On administre ça d'une façon très rare. Puis
17 je vais descendre dans les trucs de maître... la
18 façon dont maître Turmel l'a amené là.

19 Mais, il reste quand même qu'il y a un
20 élément important pour vous à considérer là. Et de
21 brider cette façon de faire là va vous générer des
22 comportements en audience, puis je vous soumets
23 humblement, va vous amener à avoir une vision qui
24 pourrait être tronquée à la toute fin. Et ça, c'est
25 pas à l'avantage de la Régie qui doit se prononcer

1 dans un forum quasi législatif pour la
2 détermination de normes. Je vous sou mets ça
3 humblement.

4 Maintenant, je veux arriver avec vous au
5 paragraphe 12. Est-ce que vous pourriez l'avoir en
6 main? Et je vous demanderais aussi d'avoir pas loin
7 la présentation de monsieur Lowry qui était du
8 vingt et un (21)... Bien, ou sinon, puisque le
9 temps avance, je pourrai vous donner la page puis
10 vous pourrez par la suite l'examiner.

11 Et ça, c'était... à la page 9 de la
12 présentation de monsieur Lowry, et ça, c'était
13 clairement une nouveauté, page 9 où dans laquelle,
14 la page qui est intitulée « Recent Productivity
15 Growth Targets for Australian Power Transmitters. »
16 Alors, cette page-là, c'était clairement une
17 nouveauté. Dans son rapport, ce que vous allez
18 avoir, c'est TasNetworks qui est le premier.

19 Alors, ce qu'il donne là-dedans, c'est
20 des... ce qu'il nous révèle à l'audience, alors
21 tout ce qui est à partir de Murraylink jusqu'à
22 Directlink tous ces éléments-là sont des éléments
23 nouveaux qui n'étaient pas présents dans son
24 rapport. Ça, c'est la section 12C de mon collègue
25 Turmel... de la FCEI. Pardon.

1 Alors, quand on examine ça, clairement
2 c'est exactement ce que je vous disais tantôt. Je
3 veux vous raccrocher à... et je vais y venir de
4 façon plus précise parce que j'ai amené avec moi
5 des extraits de la décisions aussi.

6 Comment la Régie peut-elle apprécier?
7 Demain matin là, vous rendez une décision en
8 l'absence de contre-preuve, avec tous les éléments
9 nouveaux sur lesquels, comme monsieur Coyne l'a
10 mentionné, il n'y a pas de référence, il n'a pas
11 été en mesure de récupérer les sous-jacents de ça.
12 Comment la... Et ça, c'est tout lié à comment la
13 Régie va se comporter par rapport à une preuve qui
14 est faite et qui par la suite est challengée ou qui
15 est... qui est examinée en contre-preuve? Et ça,
16 c'est tout lié à la décision de la Régie.

17 Est-ce que la décision de la Régie serait
18 de prendre ces éléments-là, si on prenait une
19 vision très rigide de la contre-preuve, de prendre
20 ça, pas de contre-preuve et que la Régie s'appuie
21 là-dessus pour rendre une décision à l'égard de
22 laquelle, comme monsieur Coyne a témoigné, il avait
23 énormément de réserves, quand il n'a pas été
24 capable de retracer ces décisions-là et quand même
25 les propos sur TasNetworks par rapport à la

1 décision sont tout à fait, je vous dirais, ne
2 donnent pas une vision précise de... une vision
3 de... il donne une vision tronquée un peu de la
4 réalité par rapport à ce qui a été décidé par le
5 décideur.

6 (11 h 55)

7 Et, ça, je veux regarder ça avec vous,
8 parce que monsieur Lowry cite seulement une
9 section, mais il omet deux grandes sections qui
10 viennent avec. Et c'est là où quand monsieur Coyne
11 amène le propos, il lui donne une saveur tout à
12 fait différente. Et cette saveur-là est tout à fait
13 fondamentale pour la Régie pour prendre une
14 décision. Si vous me permettez, je vais vous...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je vous interromps juste quinze (15) secondes puis
17 vous pourrez continuer par la suite. Parce que, et
18 ça revient un petit peu avec la question de
19 l'objection ou pas de l'objection. C'est pour ça
20 que je voulais vous entendre maintenant. Quand
21 monsieur Coyne a fait sa présentation...

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 Tout à fait.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 ... particulièrement sur la mise à jour qui avait

1 eu lieu en novembre avec les Australiens.

2 Me YVES FRÉCHETTE :

3 Oui. C'est ça.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Certains intervenants ont demandé : Bon, avez-vous
6 les documents? Pouvez-vous nous envoyer l'hypelien?
7 Et caetera. Est-ce que ce n'est pas quelque chose
8 que le Transporteur, sans s'objecter nécessairement
9 à la preuve, mais dire, bien, écoutez, Monsieur
10 Lowry, je ne vois pas les références, est-ce que
11 vous pourriez prendre un engagement de nous envoyer
12 les liens ou les hyperliens? Parce qu'on s'entend
13 que ça peut être assez...

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Je vous comprends très bien. Et, ça, là, c'est
16 toute la question de la dynamique d'audience.
17 Replacez-vous, là, regardez l'évolution de la
18 situation! On est mardi, là. Monsieur Lowry
19 termine. Et, là, il y a un positionnement qui doit
20 être fait pour une plaidoirie le jeudi pour des
21 représentations qui doivent être faites le jeudi.
22 Et vous devez aussi soupeser, puis je vous soumets
23 que la contre-preuve est toujours d'une plus grande
24 qualité pour la Régie sur ces sujets-là que des
25 arguments d'avocat où, là, on va vous donner une

1 vision qui est toute personnelle, mais la Régie,
2 elle, ce qu'elle a à soupeser, c'est des
3 témoignages d'experts qu'elle a avalisés dans
4 chacun de leur science.

5 Alors, on est en dynamique d'audience le
6 mardi. Moi, je me serais objecté puis j'aurais fait
7 si on suit une tangente... Comment on peut dans une
8 si courte période travailler de cette façon-là? Je
9 vous dis, je vous soumets que c'est nier la
10 dynamique de l'audience. Et c'est pour ça que la
11 contre-preuve doit être permise dans ces
12 circonstances-là. Je vous écoute. Peut-être que
13 j'ai mal saisi votre propos.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 En fait c'est juste, et j'essaie de voir, puis pour
16 moi c'est une question d'équité, la contre-preuve,
17 puis je comprends votre point, Maître.

18 Me YVES FRÉCHETTE :

19 Ça a été très équitable, Madame la Présidente.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je comprends votre point, Maître Fréchette. C'est
22 juste, par exemple... Et je reprends un exemple
23 parce que, à mon avis, il y a une similitude pour
24 ce point-là. Ce n'est pas l'ensemble, mais sur ce
25 point-là il y a une similitude. Monsieur Coyne

1 avait pris l'engagement le jeudi précédent. Je ne
2 me souviens plus la date exacte à laquelle les
3 hyperliens sont arrivés aux intervenants. Mais eux
4 aussi ont eu une période très, très courte pour
5 réagir évidemment à l'engagement pris.

6 Si, je vous pose la question, si vous aviez
7 posé, vous aviez fait la demande d'avoir les
8 hyperliens, le temps que monsieur Coyne passe au
9 travers, votre expert passe au travers, puis dire,
10 bien, écoutez, la plaidoirie, je sais qu'elle est
11 jeudi, mais est-ce que je pourrais plaider sur cet
12 aspect-là dans quelques jours quand j'aurai
13 l'engagement? Est-ce que ce n'est pas une
14 possibilité?

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 C'est une proposition avec laquelle... Bien, c'est
17 toujours une possibilité. Mais c'est une
18 proposition avec laquelle, je vous soumetts, la
19 Régie n'a pas le bénéfice d'une complétude
20 d'argument. Vous entendez, avec tout le respect que
21 j'ai pour ma profession, pour mes collègues qui la
22 font d'une façon très rigoureuse, moi-même qui m'y
23 emploie à le faire, comment la Régie peut-elle
24 demain matin entendre un expert sur ce sujet-là sur
25 des éléments nouveaux? Moi, demain matin, je lui

1 demande, bien, pourriez-vous me sortir ça. Le
2 premier réflexe qu'on a, là, c'est d'aller demander
3 à monsieur Coyne, êtes-vous capable de retracer ça.
4 La réponse, il vous l'a offerte. Et la Régie, elle,
5 s'appuierait là-dessus?

6 Écoutez, je pense que de vous limiter à des
7 arguments sur des éléments aussi fondamentaux
8 pourrait amener, je vous dis ça en toute candeur,
9 toute affection, pourrait vous amener à prendre,
10 parce que vous mettez beaucoup d'emphase sur les
11 témoignages de ces experts-là, pour amener la Régie
12 dans certaines voies qui ne sont peut-être pas bien
13 appuyées. Et, ça, ça peut amener une décision dont
14 la valeur pourrait être questionnée. Et, ça, ce
15 n'est pas ça qu'on recherche.

16 Dans un forum qui est celui qu'on a ici, ce
17 que la... Tout d'abord, l'équité, vous l'avez très
18 bien exercée. Une contre-preuve, il n'y a
19 absolument rien de nouveau là-dedans. Tous les
20 manuels le prévoient. Ce n'est pas parce qu'on ne
21 le fait pas souvent que ce n'est pas possible. Ça a
22 été administré en toute équité.

23 (12 h 00)

24 Les gens ont eu puis si vous allez voir les
25 auteurs ils vont vous dire ça. Est-ce que ça a été

1 administré au bon moment? Oui. Est-ce que les gens
2 ont eu la chance de contre-interroger? Oui. Est-ce
3 que les gens ont été informés à l'avance? Je l'ai
4 fait la veille. Alors, en ce qui concerne l'équité
5 du processus, elle est excellente.

6 Ce qu'il ne faut pas oublier aussi, c'est
7 que l'assujetti, c'est le Transporteur, c'est à
8 nous que le fardeau de preuve repose et ça aussi
9 c'est fondamental. Alors, bien sûr, la Régie
10 demande des experts pour prendre une meilleure
11 décision, mais il reste que quand même, que pour
12 nous, ça c'est fondamental.

13 Alors, de laisser un situation entre deux,
14 puis votre procureur se présente puis il
15 dit : « Bien. Moi, Murraylink, je n'ai pas trouvé
16 ça, puis ElectraNet non plus. » Puis j'essaie de
17 vous lire ça pour vous donner un sens. Écoutez, je
18 vais le faire avec vous là, on va le faire
19 tranquillement ensemble. Je vous sou mets en toute
20 humilité puis en tout respect pour mes collègues
21 puis ma profession, que ça ne vous emmène pas le
22 même niveau de force probante qu'un témoignage
23 d'expert et que la Régie ne peut pas se priver de
24 ça pour avoir des délibérations qui soient les plus
25 complètes et les plus saines. C'est ce que je

1 voulais vous offrir.

2 Puis là, je vois mes gens se sont activer.
3 Alors, probablement que j'ai quelque chose, que je
4 n'ai pas répondu de façon entière à votre question.
5 Et c'est tout à fait là... Et puis c'est de la
6 formule choc. Alors, lorsqu'on opère dans notre
7 forum ici, quand on met à jour des éléments connus,
8 vous nous demandez de mettre à jour les IF pour
9 deux mille dix-huit (2018), on serait bien mal venu
10 de vous refuser ça. Hein? Puis ça serait bien mal
11 venu pour nous puis pour... Puis si on demande la
12 même chose à un expert, de mettre à jour des
13 données de son dossier courant, bien là c'est tout
14 à fait légitime.

15 Mais quand on arrive, comme ce fût le cas
16 ici, avec des éléments nouveaux, ça, ça change
17 toute la donne. Et c'est là-dessus que je voulais
18 vous revenir, sur les extraits qui sont cités par
19 monsieur Lowry à l'appui de sa présentation, et
20 c'est lié à la décision TasNetworks, pour que vous
21 puissiez voir. Et ça me ramène à mon propos du
22 départ. Quand vous examinez des décisions puis vous
23 examinez des études, les deux doivent être prises
24 avec leur niveau de subjectivité. Les décisions
25 doivent être prises avec le niveau de subjectivité

1 qui vient avec. Ce n'est pas une subjectivité
2 négative, mais c'est la force probante, c'est le
3 cadre réglementaire, c'est comment l'organisme
4 réagit aux défis de l'organisme. Et ça, c'est la
5 décision qui était citée par monsieur Lowry. On est
6 encore dans le 12-C, Madame la Présidente.

7 Me PAULE HAMELIN :

8 Je vous suis.

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Bien. C'est bien. Bien, je n'en doute pas. De toute
11 façon, ça veut dire que je ne suis pas trop
12 inintéressant si ma collègue Hamelin m'écoute. Ce
13 n'est pas si mal. Le 12-C là dans la présentation,
14 c'est l'objection de la contre-preuve, 12-C là, on
15 fait référence à l'Australie, on fait référence à
16 l'Australie. Maître Turmel, aucune des décisions ni
17 citations fournies par le docteur Lowry n'ont été
18 vérifiées, c'était l'affirmation. Et, là, il est
19 mentionné :

20 Le docteur Lowry a cité la décision
21 TasNet dans son rapport et il a jouté
22 d'autres décisions additionnelles dans
23 sa présentation en réponse à
24 l'affirmation de monsieur Coyne que la
25 décision n'était pas pertinente.

1 Je vous rappelle là les propos de l'expert que vous
2 allez retrouver aux notes sténographiques, volume
3 13, pages 28, 29, que monsieur Coyne a affirmé dans
4 sa contre-preuve, que des cibles de productivité
5 des transporteurs australiens et des décisions
6 présentées par PEG sont de la nouvelle preuve et
7 que ni ces décisions ni aucune citation n'a été
8 fournies en preuve, pas plus que Concentric a été
9 en mesure de le faire.

10 Maintenant, et qu'à la lecture de la
11 décision qu'on va faire ensemble là, de la décision
12 de l'AER portant sur les revenus requis de
13 TasNetworks. Vous allez voir là comment il y toute
14 la subtilité que la Régie doit apprécier à l'égard
15 des propositions qui sont faites. Si vous prenez
16 cette décision-là... J'en avais une qui avait un
17 « YF » dessus. Elle est là. Je me mets toujours des
18 petites.

19 Question d'être capable de cheminer avec
20 vous là, puis sans vous citer ça. Si vous prenez le
21 document, c'est l'extrait qui est « forecast
22 productivity growth ». Si vous prenez la section du
23 bas qui commence par :

24 We have forecast zero productivity.
25 Il n'y a pas de lignes comme dans mes plaidoiries.

1 Maintenant, mon nouvel ajout que je vous ai mis.

2 (12 h 05)

3 Alors, cette section-ci là, donc :

4 We have forecast[...]

5 Avec le deux boulets qui sont là, ça c'est la
6 citation sur laquelle PEG appuie ses propos. Quand
7 vous regardez ce qui précède, on prend, dans cette
8 même section, ce que vous allez retrouver, c'est :
9 « We have not... » Je me permets de vous faire la
10 lecture, peut-être pour Monsieur le sténographe,
11 oui? J'en ai une copie supplémentaire. La section
12 qui débute :

13 « We have not included any forecast
14 productivity growth. This is... »

15 Ça, c'est la décision du « board », entre
16 guillemets.

17 « This is consistent with TasNetwork's
18 proposal. »

19 Donc, c'est la proposition de l'organisme. Ça,
20 c'est un des facteurs à considérer.

21 « Our opex productivity growth
22 forecast reflects our best estimate of
23 the shift in the productivity
24 frontier. »

25 Puis là, deuxième paragraphe.

1 « Our productivity growth forecast
2 reflects our expectations of the opex
3 productivity growth an efficient
4 service provider in the transmission
5 industry can achieve. It reflects
6 historic industry opex productivity
7 growth to the extent we consider past
8 performance to be a good indicator of
9 future performance. »

10 Dans notre cas, on a un décrochage.

11 « Under a business-as-usual situation.
12 This assumes there will be no
13 significant structural change in the
14 electricity transmission industry over
15 two thousand nineteen (2019), two
16 thousand twenty four (2024) period,
17 relative to the two thousand and six
18 (2006), two thousand sixteen (2016)
19 period, which we use to measure
20 historic growth. »

21 Alors ça, on comprend tout de suite ensuite
22 comment l'organisme, lui, traite... On voit que
23 TasNetwork on fait la proposition du zéro, que ici,
24 là, on voit, il y a un propos direct du décideur
25 qui dit qu'il n'y a pas de changements structuraux.

1 Ça, c'est notre propo... Ça, c'est exactement la
2 situation dans laquelle le transporteur vous soumet
3 humblement qu'ils sont.

4 Je vous fais la grâce des propos qui sont
5 de la citation qui est retenue par PEG. Je vous
6 amène de l'autre côté, où les deux autres boulets,
7 eux, ne sont pas cités. Puis, cette section-là,
8 c'est toute la section sur :

9 « We have forecast zero productivity
10 growth. »

11 Ce qu'on y voit, à l'autre boulet c'est :

12 « Economic Insights has previously
13 recommended that a forecast opex
14 productivity growth rate of zero
15 should be used in the... » - Écoutez,
16 il manque sûrement un petit mot, là.-
17 « When measured productivity growth is
18 negative. As noted by Economic
19 Insights opex... »

20 Je ne vous reviendrai pas. Est-ce que vous voyez ce
21 qu'on voit? C'est toute la différence. Quand on
22 vous présente un tableau, là, avec toutes sortes de
23 données, tirées de décisions que notre expert, que
24 Monsieur Coin n'a pas été capable de retracer, ou
25 quand on voit que le zéro, c'est un choix

1 d'entreprise. Et c'est aussi lié au fait que si
2 on... il y a vraiment un aspect réglementaire au
3 fait que lorsqu'on constate une productivité
4 négative, on y met un zéro.

5 Alors, quand on vous soumet une série de
6 nouveautés, puis ça va clore le 12-C, c'est que ces
7 éléments-là, pour la Régie, c'est des éléments
8 fondamentaux. Ça retourne, ça retouche ce que je
9 vous disait au début. C'est que les décisions des
10 décideurs par rapport à la donnée d'une étude que
11 vous utilisez pour exercer votre jugement, entre les
12 deux, il peut y avoir toutes sortes de
13 considérants. La donnée qui vient de l'étude, elle,
14 c'est de la donnée. Et ça, vous pouvez l'apprécier
15 avec votre équipe sur est-ce qu'on est à
16 l'intérieur de la science du domaine.

17 Quand on travaille avec les décisions, puis
18 qu'on présente le tableau à la page neuf, puis
19 qu'on essaie de faire inférer une situation à la
20 Régie à partir d'une série de données qu'on dit
21 être une décision... Ça, c'est différent. C'est là
22 où on peut amener la Régie, je vous soumet, sur
23 des terrains glissants.

24 Alors ça, c'était toutes des nouveautés et
25 je vous soumet que la contre-preuve était tout à

1 fait appropriée sur ce sujet-là.

2 Alors, ça clôt pour le paragraphe 12-C, si
3 vous me permettez. Je reviendrai à 12-A,
4 maintenant, parce que je vais clore. Je vais clore
5 sur ce sujet-là, à moins que vous ayez des
6 questions pour moi.

7 (12 h 10)

8 Maintenant, le paragraphe 12-A, puis je vais faire
9 ça rapidement, je vais y aller avec mes notes. Mais
10 c'est encore une fois... je veux juste me remettre.
11 C'était sur la productivité négative. Et ça, c'est
12 tout le tableau, vous vous souviendrez. C'était ce
13 tableau-ci. Ça aussi, qui n'était pas présent dans
14 la preuve. C'est le tableau à la page six, qui
15 était, ni plus ni moins, quelque chose qui était
16 absent, c'était... c'était quelque chose qui n'y
17 apparaissait pas. Et qu'est-ce qu'on... qu'est-ce
18 qui est mentionné c'est... dans la mention, là, du
19 texte 12a) de la FCEI :

20 12a) PEG suggère que la tendance du
21 MGA est temporaire.

22 Ce qu'il mentionne, FCEI :

23 Cette affirmation ne repose pas sur la
24 preuve, est hypothétique et est
25 contredite par le témoignage de HQT et

1 nouveauté. Et je vous soumets, encore une fois, que
2 c'est tout à fait pertinent que la Régie puisse
3 s'en saisir.

4 Au niveau maintenant du... de la moyenne
5 quatre ans. Alors c'est tout le débat en ce qui
6 concerne la détermination du zéro virgule dix-neuf
7 (0,19). Si je me permets, je vais vous ramener à la
8 page précise. Je crois... bougez pas. C'est la
9 moyenne arithmétique. Oui, oui, oui. Oui, c'est
10 quatre chiffres, c'est quatre chiffres. C'est la
11 moyenne arithmétique de quatre chiffres.

12 Et ça, bien sûr que dans son... dans son
13 rapport principal il y avait une évocation du zéro
14 virgule deux (0,2). Mais comment ce chiffre-là
15 avait été construit, ça c'est à l'audience que
16 c'est arrivé. C'est à l'audience que la moyenne
17 arithmétique est survenue. Et ça, c'est un élément
18 de nouveauté. Alors je... avec égards, là,
19 j'imagine votre pauvre procureur s'objecter à la
20 démonstration qui est faite, comment qu'il est
21 arrivé à zéro virgule deux (0,2). Ce n'est pas...
22 ce n'est pas... moi, je vous soumets que ce ne
23 serait pas aidant pour la Régie, au contraire. Elle
24 doit pouvoir savoir comment cette moyenne
25 arithmétique-là a été construite, sur quelle base.

1 Puis ce que ça amène, évidemment c'est un élément
2 de nouveauté qui peut générer une contre-preuve.
3 Vous avez ça... c'était la présentation qui était à
4 la page 9. C'était à la page... à la page 12. Alors
5 clairement, c'était une nouveauté. L'arithmétique
6 était absente. Le zéro virgule deux (0,2), bien
7 sûr, mais l'arithmétique, elle, était absente. Et
8 puis c'est ça. Je vois que le temps avance, je vais
9 vous faire ça rapidement.

10 12c), on l'a couvert ensemble. Je voulais
11 revenir maintenant sur les études américaines
12 sur... où monsieur Coyne, ni plus ni moins... pas
13 monsieur Coyne, monsieur Lowry essaie de faire
14 l'exercice de transformer des éléments de macro-
15 économie en micro-économie, pour l'appliquer dans
16 le cadre d'une industrie. Et ça, vous avez ça à d),
17 où il est mentionné, je fais le verbatim, là, du
18 texte de mon collègue FCEI :

19 Les études américaines sur la
20 productivité requièrent un ajustement
21 de 100 points de base pour l'inflation
22 pour tenir compte de la différence
23 avec le Canada.

24 Évidemment... bon, je continue, là.

25 Affirmation de M. Coyne que pas de

1 preuve à cet effet par Dr. Lowry. Dr.
2 Lowry en a discuté aux pages 39-42 de
3 son rapport.

4 Ce que vous allez retrouver au rapport de PEG, je
5 vais suivre mes notes, là, pour que ce soit très
6 clair. PEG évoque seulement qu'il serait préférable
7 d'utiliser le GDPIPI au lieu de l'IPC. Donc,
8 c'était dans la considération du « I ». Toutefois,
9 en audience, notes sténographiques, volume 11, page
10 181-182, monsieur Lowry parle bel et bien d'une
11 correction de cent (100) points de base pour
12 prendre en compte la différence de productivité
13 entre les deux économies et n'apporte aucune preuve
14 pour justifier que cela s'applique lorsque l'on
15 utilise un échantillon d'entreprise U.S. de
16 l'industrie du transport électrique.

17 Donc, ce qu'on essaie de faire, c'est
18 d'importer des éléments de macro-économie pour les
19 transposer dans une industrie. C'étaient des
20 éléments qui étaient nouveaux. Alors de vous
21 procurer un témoignage de monsieur Coyne à cet
22 égard-là, des éléments qui n'étaient pas présents
23 dans le rapport initial, on vous soumet que c'était
24 tout à fait légitime.

25 Maintenant, j'arrive au paragraphe 12e) de

1 FCEI.

2 (12 h 15)

3 La productivité

4 Je vous fais le verbatim, là.

5 La productivité des Transporteurs

6 américains à la baisse.

7 avec égard

8 Pas de preuve à cet effet.

9 C'est le verbatim là :

10 La productivité des Transporteurs

11 américain à la baisse. Pas de preuve à

12 cet effet.

13 Dr. Lowry en discute à la page 21 de

14 son [...] rapport.

15 Ce qui est différent, c'est que dans sa

16 présentation... Bien sûr, dans son rapport, il

17 évoque le fait que les entreprises américaines

18 évoluent en « formula rate plan ». Ça, vous allez

19 retrouver ça à la page 21. Mais, jamais il n'évoque

20 que c'est en raison de l'application du IPA Act de

21 deux mille cinq (2005) et il ne précise pas si la

22 diminution de productivité s'applique aux OPEX, aux

23 CAPEX ou sur l'ensemble des coûts en TOTEX.

24 Ça, encore une fois, comment... comment

25 vous pouvez, la Régie, pour rendre une décision qui

1 soit la plus globale possible, la plus valable
2 possible, vous priver d'une contre-preuve comme on
3 vous a offerte sur un sujet de cette nature-là? On
4 vous soumetts que, encore une fois, c'est un élément
5 de nouveauté qui nécessitait d'être redressé.

6 Et le dernier de FCEI, 12f) l'affirmation
7 par le Dr. Lowry que Hydro One est comparable à
8 HQT, avec égard, il n'y a pas de preuve, c'est
9 comme si c'était moi qui parlais là, je vous fais
10 le verbatim :

11 L'affirmation par Dr. Lowry que Hydro
12 One est comparable à HQT. Pas de
13 preuve à cet effet selon M. Coyne.

14
15 Il est de connaissance réglementaire
16 auprès de la Régie que le réseau
17 d'Hydro-One sert aussi un vaste
18 territoire et, sans être identique,
19 peut certainement être comparé.

20 Le problème, avec cette position nouvelle là qui
21 vous est exprimée, c'est que le problème avec la
22 position de PEG, ce n'est pas de savoir si HQT ou
23 non est comparable Hydro-One Networks, mais réside
24 dans le fait d'utiliser la croissance de
25 productivité des charges nettes d'exploitation qui

1 soit propre à l'historique de données de cette
2 entreprise-là prise isolément pour la détermination
3 du X du Transporteur au lieu d'utiliser la
4 croissance de productivité des CNE de l'industrie
5 de transport dans l'ensemble pouvant y inclure,
6 bien sûr, Hydro-One Networks. Alors, c'est toute
7 la...

8 Encore une fois, comment la Régie peut-elle
9 se priver pour avoir une décision qui soit la plus
10 complète possible, la plus éclairée possible,
11 d'avoir un écho sur des éléments de nouveauté qui
12 vous sont offerts dans la présentation de sa preuve
13 par un expert. Je vous soumets encore une fois que
14 la contre-preuve était tout à fait adaptée. Elle
15 était le résultat de la dynamique d'audience.

16 C'est pas un outil qu'on utilise
17 fréquemment, mais dans un dossier où il y a des
18 débats d'experts, où il y a des échanges, puis je
19 ne vous parle pas où le Transporteur vient
20 présenter... présenter son dossier puis par la
21 suite, on a eu dix-huit (18) demandes de
22 renseignements puis et caetera, et caetera, au
23 contraire.

24 Ici, c'étaient des experts qui sont au
25 service de la Régie et qui éclairent, de part et

1 d'autre, les parties. Il était tout à fait légitime
2 qu'une contre-preuve soit administrée sur des
3 éléments nouveaux qui étaient à l'extérieur du
4 périmètre de ce qu'on avait entendu jusqu'à
5 maintenant et qui permettent à la Régie d'avoir une
6 vision complète de la situation. Et pour nous, ça
7 nous apparaît tout à fait fondamental en tant
8 qu'assujetti. Et c'est tout aussi valable pour la
9 Régie d'avoir ces outils-là ou cette possibilité-
10 là.

11 Alors, sauf erreur, on me dit que je n'ai
12 pas été trop lourd, alors... Alors, sur ce, sur ce
13 long, il faut l'avouer, hein, quand même, il y a
14 quelques années qu'on en parle du MRI.

15 À moins que vous ayez des questions pour
16 moi là en toute fin, il me restait à vous
17 remercier. À remercier mes collègues aussi à chaque
18 fois. La qualité des débats, je dois dire le
19 respect mutuel à l'égard de leur témoin, à l'égard
20 de nos témoins, j'apprécie énormément leur apport.
21 Ils travaillent très fort, alors ils me forcent à
22 me dépasser, dépasser les heures que je vous
23 annonce, Madame la Présidente, sans vous courroucer
24 j'espère.

25 Et il me reste à vous remercier aussi pour

1 le déroulement harmonieux du dossier en prenant
2 toujours en considération qu'on est devant vous en
3 continue puis je l'apprécie vraiment que vous ayez,
4 quand le chien a mangé mon devoir par exemple, eu
5 la... être assez magnanime pour me permettre de me
6 reprendre.

7 Alors, sur ce, le Transporteur vous demande
8 bien sûr d'accepter sa proposition qui est fondée,
9 qui est arrimée à nos besoins, aux besoins qui sont
10 exprimés qui donnent un résultat équitable et je
11 vous prierais de l'accepter.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je vous remercie, Maître Fréchette. Alors, ça va
14 clore la partie du... de cette partie-ci du MRI.
15 Alors, je vais vous remercier tout le monde de
16 votre excellente collaboration et puis on s'en va
17 maintenant avec les décisions. Et puis on va
18 essayer évidemment, comme d'habitude, de les rendre
19 le plus rapidement possible dans les circonstances.

20 Vous pouvez vous attendre toutefois, comme
21 ça avait déjà été mentionné, en deux temps, une
22 pour la tarifaire, une pour la MRI. Et puis on va
23 essayer de vous donner ça en temps opportun.

24 Merci beaucoup. Passez une bonne fin de de
25 journée.

1 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

Je, soussigné, JEAN LAROSE, sténographe
officiel dûment autorisé à pratiquer avec la
méthode sténotypie, certifie sous mon serment
d'office que les pages ci-dessus sont et
contiennent la transcription exacte et fidèle de la
preuve en cette cause, le tout conformément à la
Loi;

Et j'ai signé :

JEAN LAROSE

Sténographe officiel